



**COMMUNES D'AMBRAULT et de SAINT AOUT**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN**



**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**



**Président**

**Monsieur JACQUES POURAILLY**

**Membres Titulaires**

**M. François HERMIER**

**M. Dominique LAMOTTE**

# SOMMAIRE

## **1 Le Porteur de projet et le choix du site**

- 1.1 Les effets cumulés
- 1.2 Choix de la variante d'implantation
- 1.3 Historique du projet
- 1.4 Capacités techniques et garanties financières du porteur de projet

## **2 Le Projet retenu**

- 2.1 Types d'éoliennes
- 2.2 Leur répartition - Distances vis-à-vis des habitations
- 2.3 Les postes de livraison et de maintenance
- 2.4 Raccordements inter-éolien
- 2.5 sources RTE
- 2.6 Communes concernées par Rayon de 6 km
- 2.7 La concertation autour du projet
- 2.8 Les acteurs du projet

## **3 L'Etat initial**

### **3.1 Le milieu géographique**

- 3.1.1 Mouvements du terrain
- 3.1.2 Vent

### **3.2 Le milieu naturel**

- 3.2.1 Végétation sur l'aire d'étude
- 3.2.2 Avifaune

### **3.3 Le milieu humain**

- 3.3.1 Agriculture**
- 3.3.2 Urbanisme**
- 3.3.3 Servitudes**
- 3.3.4 Patrimoine**
- 3.3.5 Patrimoine archéologique**
- 3.3.6 Paysage**
- 3.3.7 Bruits**

## **4 Analyse des Impacts et mesures envisagées**

- 4.1 Sur le milieu physique**
- 4.2 Sur le milieu naturel**
- 4.3 Sur le milieu humain**
- 4.4 Sur le milieu patrimonial et paysagiste**

## **5 L'Etude des dangers**

- 5.1 Les risques naturels**
- 5.2 Les dangers potentiels de l'installation**

## **6 Hygiène et Sécurité**

## **7 Déroulement de l'enquête**

- 7.1 Désignation de la commission d'enquête**
- 7.2 Composition du dossier**
- 7.3 Publications**
- 7.4 Diverses Visites**
- 7.5 Réception du public**

- 8 Cadre juridique**
- 9 Réponses administratives**
- 10 Analyse des observations**
  - 10.1 Analyse générale**
  - 10.2 Analyse détaillée**
- 11 Clôture de l'enquête**



L'objectif principal du Paquet Climat Energie adopté par le Parlement européen en 2008 se traduit par la directive dite des 3 x 20 à savoir :

- ❖ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- ❖ Améliorer l'efficacité énergétique de 20%
- ❖ Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale.

En France l'objectif des 3 x 20 a été repris en portant à 23% la part des énergies renouvelables dont 25.000 MW pour l'éolien. Le paquet énergie 2030 a porté cet objectif à 27% en 2030 avec un réexamen prévu d'ici à 2020 de porter celui-ci à 30%



Depuis le début des années 1990, La Compagnie du Vent, Groupe GDF Suez, développe, finance, construit et exploite 25 parcs éoliens représentant 350 MW pour 225 éoliennes sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger, pour des tiers ou pour son propre compte.

La Compagnie du Vent, a mené il y a quelques années une recherche de sites propices à l'implantation de parcs éoliens sur le département de l'Indre.

## 1 - LE PORTEUR DU PROJET ET LE CHOIX DU SITE

Pour ce projet, la Compagnie du vent a créé une société, la **SAS AMBRAULT SAINT AOUT Energie**, filiale à 100% de la Compagnie du Vent, Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II, 215 ure Samuel Morse 34000 MONTPELLIER.

Après avoir consulté les documents prévus par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement à savoir :

- ↳ **Le Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** de la région Centre, document de référence qui prévoit la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favorise la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement définies

et de son annexe :

- ↳ **Le Schéma Régional Eolien (SRE)** qui identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne,

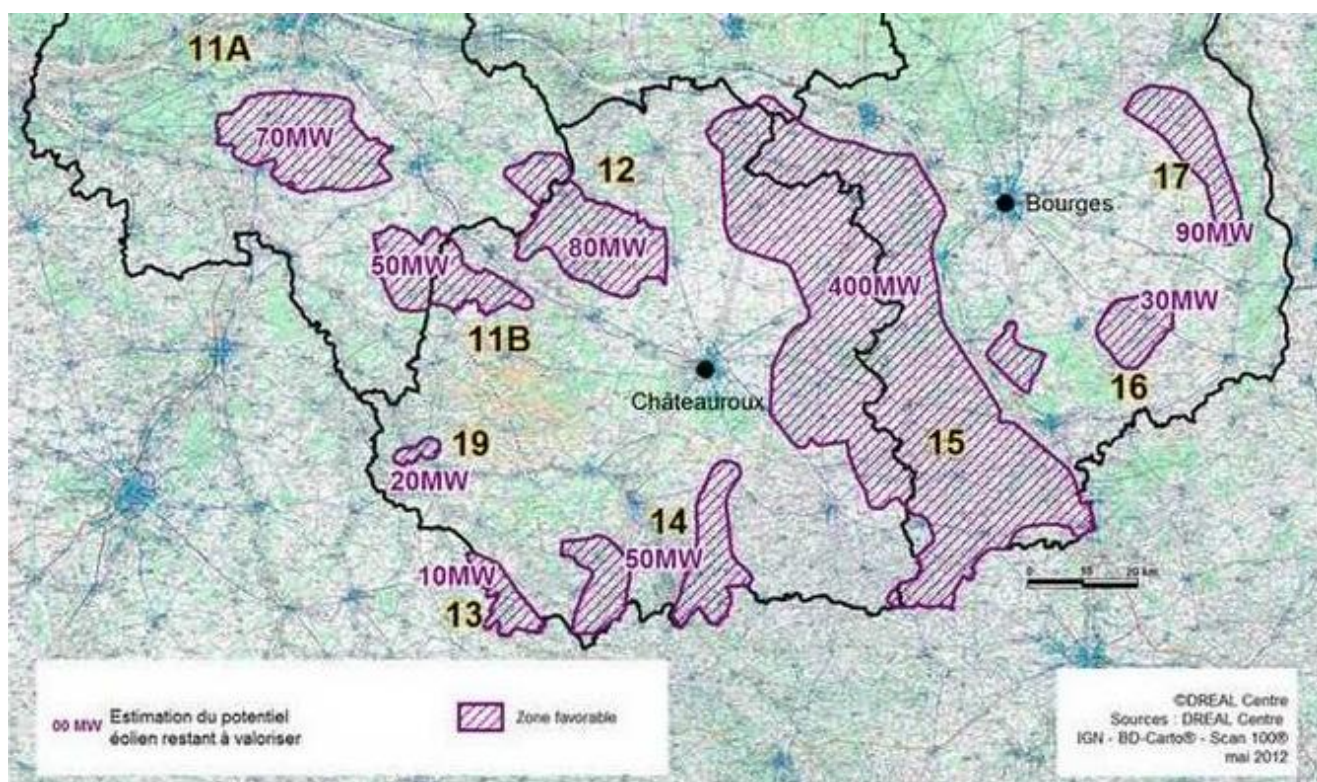
Le site d'AMBRAULT SAINT AOUT a été présélectionné en prenant en compte :

- les ressources en vent
- la capacité de raccordement électrique
- l'évitement des zones soumises à des servitudes techniques

- l'évitement des paysages emblématiques et des zones naturelles protégées ou d'intérêt et les enjeux paysagers.

Le projet s'inscrit dans la zone 15 favorable au développement de l'énergie éolienne (Champagne berrichonne et Boischaud méridional) qui est la plus grande zone de la région Centre avec un objet de Puissance éolienne à installer de 400 MW à l'horizon 2020.

**Carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne**



### 1.1 Effets cumulés :

Il est à noter que trois autres projets d'installations de parcs éoliens sont en cours :

VOUILLON (6 x 3,3 MW) à 4,5 kilomètres au Nord Est

AMBRAULT VOUILLON (5 x 2 MW) à 4,2 kilomètres au Nord

SAINT CHARTIER / SAINT AOUT (10 x 3 MW) à 4,5 kilomètres au Sud.

Ils se situent dans l'aire d'étude éloignée du présent projet

## 1.2 Choix de la variante d'implantation :

5 variantes d'implantation ont été imaginées : 4 n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes :

1 pour raison paysagère

2 par rapport aux habitations

1 pour des perturbations des éoliennes (effets de sillage pénalisant)

La demande d'autorisation d'exploiter une Installation classée pour l'Environnement sur les communes de Saint Août et Ambrault a été déposée le 17 mars 2014 à la Préfecture de l'Indre à CHATEAUROUX.

## 1.3 Historique du projet :

Principales étapes de développement du projet éolien d'Ambrault Saint Août

02/2007	Identification d'opportunités sur les territoires de la communauté de communes de LA CHATRE et STE SEVERE et de la communauté de communes de la Champagne Berrichonne par la compagnie du vent à partir d'une analyse départementale
02/2008	Consultation des services de l'Etat sur les servitudes et enjeux locaux
03/2008	Signature des premières promesses de location
02/2009	Installation d'un pylône de mesures du vent à Meunet-Planches
17/03/2010	Avis favorable du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (Zone aérienne de défense Nord) à Cinq Mars la Pile
03/2011	Installation d'un pylône de mesures du vent à Saint Août
12/2011	Lancement d'un diagnostic naturaliste sur une période d'un an sur le site d'Ambrault-Saint Août
03/2012	Détermination du potentiel éolien après une année de mesures
09/2012	Réalisation d'une étude paysagère
01/2013	Réalisation d'une étude acoustique

## 1.4 Capacités techniques et Garanties financières :

La SAS AMBRAULT SAINT AOUT ENERGIE est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet du parc éolien d'Ambrault Saint Aout. Elle bénéficie de l'ensemble des capacités techniques de la Compagnie du Vent (maître d'œuvre) tant dans la phase développement que dans la phase construction.

Le chantier sera composé de six lots principaux :

- Aérogénérateurs (fournitures, montage, réception)
- Génie civil (terrassements et fondations)
- Postes de livraison (fourniture et installation)
- Réseaux et raccordements internes
- Télégestion
- Pylônes de mesures.

La SAS AMBRAULT SAINT AOUT ENERGIE disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc sur toute sa durée de vie. Ces moyens financiers proviendront de fonds propres fournis à AMBRAULT SAINT AOUT ENERGIE par son actionnaire La Compagnie du Vent et de dette bancaire contractée auprès d'établissements de crédits.

La SAS AMBRAULT SAINT AOUT ENERGIE s'engage à respecter le montant calculé tel qu'il sera fixé par l'arrêté d'autorisation.

Nature des opérations couvertes par la garantie financière :

La SAS AMBRAULT SAINT ENERGIE s'engage à consister une garantie financière afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation (article R 553-1 du code de l'environnement).

## 2 - LE PROJET RETENU

Il s'agit d'implanter 7 éoliennes de 3,3 Mw chacune, de 2 postes de livraison et d'un poste de maintenance sur un plateau dédié en majorité à de la culture céréalière et comportant quelques zones boisées.

Il est situé entre :

- le CD 102 (Sassierges St Germain - Ambrault) au Nord
- le CD 14 et le CD 71 (Saint Aout /Sassierges St Germain) au Sud Ouest
- Le CD 918 (Ambrault/Saint Aout) à l'Est.

### **2.1 Types d'éoliennes :**

Les éoliennes seront de marque VESTAS V126 avec un mât de 117 mètres avec une hauteur en bout de pôle de 180 mètres et d'une puissance unitaire de 3,3 Mw.



Deux éoliennes seront implantées sur la commune d'AMBRAULT et Cinq sur la commune de SAINT AOUT. Elles seront alignées sur un axe Nord Ouest/Sud Est sur un linéaire de 2300 mètres divisé en deux parties E1 à E4 et E5 à E7.

La distance inter-éolienne moyenne est de 220 mètres sauf entre E4 et E5 en raison d'une zone boisée.

A noter que les éoliennes n° 6 et 7 ont été déplacées de quelques mètres par rapport à la position initiale afin que l'ensemble des aérogénérateurs soit aligné et qu'ils soient mieux intégrés dans le paysage.

## **2.2 La répartition des éoliennes sur le plateau a été établie en fonction :**

↳ Du respect des contraintes règlementaires (éloignement des habitations, distances minimales, contraintes radioélectriques)

↳ De la distance des habitations :

E1 à 588 m du lieu-dit "Le Trou à la Biche"

E2 à 672 m du lieu-dit Le Moulin Neuf

E3 à 768 m du lieu-dit Les Loges du Grand Plessis

E4 à 920m du lieu-dit Le Grand Plessis

E5 à 1030m du lieu-dit Le Grand Plessis

E6 à 1034m du lieu-dit Le Grand Plessis

E7 à 911m du lieu-dit Le Grand Plessis

↳ Du couloir de migration des oiseaux

↳ Des zones boisées

## **2.3 Les Postes de livraison et de maintenance :**

Le Poste de livraison n° 1 sera implanté en bordure du chemin rural du Moulin neuf à la Grande Lande entre les Eoliennes n° 3 et n° 4

Le Poste de livraison n° 2 et le Poste de maintenance seront implantés en bordure du chemin rural du Meez au Petit Plessis entre les éoliennes n° 6 et n° 7

## 2.4 Raccordement inter-éolien :

Le tracé jusqu'aux postes de livraison suivra au maximum les chemins existants et les routes. La longueur cumulée de câbles inter-éolienne est de 2215 mètres.

## 2.5 Raccordement sources RTE :

Avec une puissance de 23,1 MW et d'après le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (53REnR) le projet éolien d'AMBRAULT SAINT AOUT pourrait être raccordé :

au poste de JEU LES BOIS (90 KV) qui dispose d'une capacité d'accueil de 15MW réservés à l'accueil des énergies renouvelables

au poste de DEOLS disposant d'une capacité de 30MW pour les énergies renouvelables (10 MW de puissance liés à des projets EnR sont déjà en file d'attente sur ce poste).

Le projet est soumis au règlement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs générateurs :

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égal à 50 mètres	A	6 km
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20MW	A	6 km

## 2.6 Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres

Ambrault	Ardentes	Bommiers	La Berthenoux
Maron	Meunet-Planches	Montipouret	Pruniers
Saint-Chartier	Sassierges-St-Germain	Saint-Août	Vouillon

## 2.7 -La concertation autour du projet :

La concertation pour le projet d'Ambrault Saint Août s'est déroulée avec :

- ✓ les propriétaires fonciers et exploitants agricoles pour définir l'emplacement du projet avec eux et pour sa validation
- ✓ les élus des communes d'Ambrault et Saint Aout ainsi que ceux des Communautés de communes de la Champagne Berrichonne et de la Châtre Ste Sévère
- ✓ les services de l'Etat et associations pour son instruction

De plus La Compagnie du Vent a organisé une exposition publique dans les mairies d'Ambrault et de Saint Août du 24 juin au 09 juillet 2013 pendant les heures d'ouverture de ces administrations. Ces expositions étaient constituées d'une vingtaine de panneaux identiques pour les deux communes. Des permanences ont été assurées par M. Arnaud PREVOTEAU, Chef du projet, les 24 juin, 8 et 09 juillet 2013. Un cahier de remarques du public, pour chaque mairie, est resté à la disposition du public pendant les 15 jours. Une seule remarque a été formulée à laquelle la Compagnie du Vent a répondu.

Le projet éolien d'Ambrault Saint Août a été également présenté dans la presse locale.

(articles La Nouvelle République du Centre les 06/11/2011 et 24/06/2013).

## **2.8 Les Acteurs du projet :**

La Compagnie du Vent (pour mémoire)

Le Bureau d'Etudes ABIES 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS qui a réalisé l'étude d'impact ainsi que l'étude paysagère avec la collaboration de BIOTOPE Centre Bourgogne 45000 ORLEANS pour l'étude naturaliste (flore, mammifères terrestres, herpétologie, entomologie, avifaune, chiroptères)

GAMBA acoustique 31670 LABEGE pour l'étude acoustique.

# **3 - L'ETAT INITIAL**

## **3.1 Milieu géographique :**

Le projet se situe dans le département de l'Indre sur les communes d'AMBRAULT et SAINT AOUT à une quinzaine de kilomètres au Sud Est de CHATEAUROUX, préfecture du département.

La commune d'AMBRAULT appartient à la communauté des communes de la Champagne berrichonne (canton d'ISSOUDUN Sud), celle de SAINT AOUT appartient à la communauté des communes de LA CHATRE ST SEVERE (Canton de LA CHATRE)

L'aire d'implantation possible des éoliennes fait partie de la région naturelle de "La Champagne Berrichonne". La zone du projet se situe sur un vaste plateau présentant une topographie moyenne de 180 mètres, le point culminant se trouvant au hameau "Le Terrier" sur la commune d'AMBRAULT au Nord Est de la dite-zone..

Deux vallées de La Théols et son affluent Le Liennet traversent ce plateau.

L'ensemble de cet espace est majoritairement agricole. Au Nord de la zone on trouve les champs cultivés qui représentent 80% de la Surface totale, au sud quelques boisements.

La consommation d'espaces agricoles est faible (1,16ha), de plus elle est réversible et n'exclut pas l'utilisation des espaces voisins. L'ensemble de cet espace est majoritairement agricole :

Un corridor écologique d'un enjeu moyen lié aux boisements et aux haies se situe au Sud de l'aire d'étude rapprochée naturaliste.

La consommation d'espaces agricoles est faible (1,16ha), de plus elle est réversible et n'exclut pas l'utilisation des espaces voisins.

L'aire d'implantation possible du projet présente deux plans d'eau à l'Ouest : l'étang du moulin neuf et une mare au Sud Ouest reliés et alimentés tous les deux par un affluent du Liennet, le ruisseau de Peau de Chien

Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau mais est localement sensible à ce risque par remontée de la nappe.

Il n'existe aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection sur l'aire d'implantation possible du projet d'Ambrault Saint Août ; il en existe deux sur la commune de Saint Août mais éloignés au sud du site du projet, au delà du village.

L'éolienne E7, la plus proche du ruisseau de Peau de Chien, est située à 130 mètres ; par rapport à l'étang du Moulin neuf, les éoliennes sont à plus de 500 mètres. En cas de fuite d'huile, la probabilité d'une pollution de ces cours d'eau est alors faible au vu de la distance

Aucun prélèvement ou rejet d'eau vers le milieu naturel, aucune pollution de l'eau par ruissellement n'est attendue.

### **3.1.1 Mouvements de terrains :**

Les communes d'AMBRAULT et de SAINT AOUT se caractérisent par des couches géologiques argileuses et de ce fait présentent un risque fort de retrait et gonflement d'argile. Toutes les éoliennes seront implantées dans une zone de fort aléa gonflement/retrait d'argile ; il devra être pris en compte dans le dimensionnement des fondations des structures du projet.

Une étude de sol avec expertise de chaque emplacement permettra d'apprécier la capacité des terrains à supporter l'ancrage des éoliennes

### **3.1.2 Vent :**

Les vents dominants sont de secteur Sud Ouest

La vitesse du vent moyenne annuelle est de l'ordre de 6m/seconde selon les données recueillies sur les mâts de mesure implantés sur la commune d'Ambrault. Le parc éolien d'ASA présente un potentiel éolien favorable et serait donc viable sur le plan économique selon le porteur de projet

### 3.2 Le Milieu naturel

Le site du projet n'est concerné par aucun zonage règlementaire.

Néanmoins dans un rayon de 10 kilomètres de part et d'autre du projet deux sites du réseau Natura 2000 sont recensés :

Il s'agit de deux zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE "Habitats/Faune/Flore"

- FR 2400531 Ilots de Marais et coteaux calcaires du Nord Ouest de la Champagne Berrichonne situé à **9,5 kms** de l'aire d'étude rapprochée.
- FR 2400520 Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne situé à **2,5 kms** de l'aire d'étude rapprochée.

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel :

Quatre zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont concernées par l'aire d'étude rapprochée

<b>Zonages d'inventaire du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude rapprochée</b>		
<b>Type de site</b>	<b>Localisation</b>	<b>Intérêt écologique connu</b>
ZNIEFF de type I N° 240000588 Marais de Gravelle	<b>9,7 km au Nord de l'aire d'étude rapprochée</b>	Roselières, prairies et boisements humides
ZNIEFF de type I N° 240030103 Prairies humides de LA FONTAINE A CARRIER	<b>8,7 km au Sud Ouest de l'aire d'étude rapprochée</b>	Bocage constitué de prairies de fauche et pâturées riches en espèces floristiques
ZNIEFF de type II N° 240000606 FORET DE CHOEURS - BOMMIERS	<b>5 Km au Nord Est de l'aire d'étude rapprochée</b>	La forêt de BOMMIERS est surtout réputée pour sa richesse faunistique avec la présence de la Cigogne Noire considérée comme nicheuse sur le massif
ZNIEFF de type II N° 240031234 HAUT BASSIN VERSANT DE L'INDRE	<b>7,5 km à l'Ouest Sud Ouest de l'aire d'étude rapprochée</b>	Flore d'intérêt patrimonial caractérisée par des plantes de prairies humides

### 3.2.1 Végétation sur l'aire d'étude

Les habitats recensés sur l'aire d'étude rapprochée sont communs en Champagne berrichonne, les cultures occupant la majeure partie du site (enjeux faible de conservation), aucune espèce protégée n'a été recensée

Les milieux boisés (chênaie-charmaie et l'aulnaie-frênaie et la Chênaie à Chêne tauzin) représentent des enjeux moyen de conservation

L'aulnaie-frênaie, bien que peu caractéristique, pourrait être rattachée à la Directive Habitats (habitat d'intérêt communautaire prioritaire)

Aucune contrainte réglementaire n'est à signaler concernant la flore et la végétation (enjeux faibles de conservation).

Seuls les milieux humides et aquatiques (ruisseau, aulnaie-frênaie, fossés, étang et mares) constituent une contrainte réglementaire au titre de la préservation des zones humides

### 3.2.2 Avifaune

Les cortèges boisés et arbustifs recensés au sein des aires d'études rapprochée et éloignée naturalistes (forêts domaniales de CHOEURS-BOMMIERS et de BELLEVUE) constituent :

- un enjeu de conservation moyen pour la majorité des oiseaux dont le busard cendré, nicheur avéré sur cette aire d'étude au sein des zones de cultures
- moyen à fort pour la cigogne noire (espèce à forte valeur patrimoniale)

La période de nidification de la majorité des espèces correspond à la période début avril (mars pour la cigogne noire) à fin juillet

Durant cette période, les espèces sont fortement sensibles au dérangement. Cette période devra être prise en compte dans la planification des travaux de construction du parc éolien.

#### Contexte migratoire :

Le passage des oiseaux en migration est diversifié. Parmi les espèces notées certaines présentent une forte valeur patrimoniale et une sensibilité particulière à l'éolien. C'est notamment le cas de la cigogne noire, de la grue cendrée et du milan royal dont les effectifs observés restent néanmoins faibles.

Les passages d'oiseaux sont répartis de façon hétérogène sur l'aire d'étude de 10 km. L'ensemble de celle-ci se trouve sur le couloir principal de migration des grues cendrées où les effectifs de cette espèce peuvent être importants suivant un axe NE/SO.

L'altitude de vol des grues cendrées varie en fonction des conditions météorologiques. En cas de conditions favorables, vent portant par exemple, les vols se déplacent à moyenne et haute

altitude (+ de 400m), à l'inverse lorsque le vent est contraire les vols se déplacent à basse altitude jusqu'à moins de 100m

Considérant que l'implantation des éoliennes est prévue sous forme de deux alignements d'environ 700 m de pale à pale qui permettra le passage des oiseaux dans le sens de la migration au droit du site et limitera ainsi l'effet barrière du parc éolien pour les oiseaux migrateurs.

### **Cigogne noire**

Il s'agit d'une espèce considérée comme vulnérable.

Nicheuse au sein du massif forestier de CHOEURS BOMMIERS, cette espèce ne se trouve pas directement sur l'aire d'étude rapprochée mais peut y transiter en période de nidification pour chercher un site de nourrissage et en période de migration.

La migration pré-nuptiale a lieu de mars-avril à mai et la migration post-nuptiale de mi juillet à début octobre.

### **Busard cendré**

Les éoliennes seront disposées de manière à établir une zone tampon d'environ 350m de rayon vierge de toute machine autour du nid du busard cendré dont la localisation est variable d'une année à l'autre, ce qui permettra de préserver la zone de défense du nid et de maintenir des directions de vol et de départ en chasse libres d'éoliennes.

### **Chiroptères**

Le secteur retenu pour l'implantation des éoliennes se divise en deux parties, une zone de grandes cultures céréalières peu favorable aux chauves-souris pour leur territoire de chasse et une zone boisée (17%).

Aux vues du recensement réalisé, sept espèces présentes sur le site ont des comportements de vol les rendant particulièrement sensibles aux risques collision/barotraumatisme avec les éoliennes.

A proximité des boisements, il apparaît important de respecter les distances minimales d'éloignement des éoliennes par rapport aux haies et lisières.

Les mesures préconisées en guise de mesure de réduction pour les chiroptères (asservissement des éoliennes en période d'activité principalement en fin de journée - périodes de chasse-) paraissent judicieuses

Un suivi sur la mortalité de ces espèces est également prévue dès la mise en service des éoliennes.

Dans le projet il est à noter que les E6 et E7 ont été déplacées de quelques mètres afin que l'ensemble soit aligné et mieux intégré dans le paysage ce qui a entraîné de fait le surplomb de boisements au niveau de deux éoliennes E5 et E6, la distance entre la canopée et le bas des pales étant d'environ 40 mètres.

### **3.3 Le milieu humain**

#### **3.3.1. Domaine agricole :**

La consommation d'espaces agricoles est faible (1,16ha), de plus elle est réversible et n'exclut pas l'utilisation des espaces voisins

#### **3.3.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme :**

La commune d'Ambrault sur laquelle seront implantées deux éoliennes du projet dispose d'une carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2002 et par arrêté Préfectoral du 20 février 2002, révisée le 26 janvier 2007 et en juin 2011.

La commune de Saint Août dispose d'une carte communale validée par arrêté préfectoral le 07 janvier 2003

Les éoliennes seront implantées en zone N (Zone Naturelle) , le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur dans les deux communes.

#### **3.3.3. Servitudes**

Météo France précise que le site d'implantation se situe hors de la zone de coordination de radar météorologique le plus proche

La Direction Générale de l'Aviation Civile signa que le projet éolien d'Ambrault Saint Août se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques ou radioélectriques gérée par l'aviation civile

Les communes d'Ambrault et Saint Août ne sont pas concernées par des servitudes radioélectriques

#### **3.3.4. Patrimoine**

Au niveau patrimonial, aucun enjeu majeur ne se révèle. En effet, aucun périmètre de protection d'un monument historique ne se situe, ni n'entame l'aire d'implantation potentielle des éoliennes.

Les deux monuments historiques les plus proches de l'aire d'implantation rapprochée (AIP) sont

- l'église de SASSIERGES ST GERMAIN
- l'église de BOMMIERS distantes respectivement du site du projet de 3km et 3,5 km



### **3.3.5. Patrimoine archéologique**

Le service de l'archéologie précise dans son courrier du 25 avril 2013 de la présence de neuf sites archéologiques actuellement inventoriés au sein de l'aire d'implantation possible du projet éolien d'ASA. Ces neuf sites ne sont pas protégés au titre des monuments historiques

Proches des E2 E3 E4 sites ateliers métallurgiques

Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles devra être pris en compte le maître d'ouvrage s'engageant à prendre contact avec le Service Régional d'Archéologie en cas de découverte archéologique

### **3.3.6. Paysage**

A l'échelle du grand paysage, la localisation de l'Aire d'Implantation Possible (AIP) du projet éolien Ambrault Saint - Aout apparaît favorable en termes de paysage et de patrimoine. Son éloignement des parcs éoliens existants limite les problèmes d'inter-visibilité.

Une attention particulière devra cependant être portée en fonction de la hauteur projetée des éoliennes vis-à-vis de la "côte du Berry" qui protège visuellement le pays de Nohant et la plaine de Vic de toute la partie Nord de l'aire d'étude paysagère éloignée.

Les 8 à 10 km qui séparent cette ligne de crête du projet éolien, le caractère très bocager du territoire au Sud du projet limitent les impacts visuels.

L'AIP du projet est protégée visuellement sur son périmètre immédiat par sa localisation entre deux massifs de la forêt de CHOEURS BOMMIERS et la trame bocagère boisée autour de saint aout

Les vues rapprochées concernent les usagers de la RD 918 et de la RD 102 et plus particulièrement les habitants riverains d'Ambrault et des nombreux hameaux et lieux dits autour du site

"La Brande, Les Loges, Le Moulin neuf, le Petit Meez, le Meez, La Grande lande, le Bois ou le Grand Plessis et Le terrier ainsi que d'autres résidents isolés dans le bocage."

### **3.3.7. Etude acoustique**

Une campagne de mesures a été réalisée sur une période de 10 jours du 15 au 25 mars 2013

8 points d'analyse étaient initialement prévus :

- P1 Le Terrier
- P2 La Grande Lande -
- P3 Saint Août -
- P4 Le Moulin Neuf

- P5 Les loges de St Aout
- P6 le Meez
- P7 Petit Meez
- P8 Le Bois Plessis nord

Sur ces 8 points, seule la moitié a été exécutée. (Suite à un incident technique sur le sonomètre placé au point 4, les mesures n'ont pu être exploitées). Des estimations ont été faites sur des observations réalisées in-situ et les ambiances acoustiques constatées aux autres points

La campagne de mesure a permis de caractériser des valeurs de niveaux sonores résiduels sur une plage de 3 à 12 m/s pour la période de jour et de 3 à 10 m/s pour la période de nuit

L'état initial sonore a mis en évidence des niveaux sonores variant de :

25 à 51 dB (A) en période diurne (7h - 20h)

23 à 32 dB(A) en période nocturne (22h - 7h)

## 4 - ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

### 4.1. sur le milieu physique :

Durant la phase chantier dont la durée prévue est de 7 mois environ , les impacts sur l'environnement concerneront principalement l'emprise au sol liée aux travaux de terrassement et d'installation des éoliennes soit une Surface de 4,25 ha

Les nuisances habituelles seront celles d'un chantier (circulation engins, camions, bruits, poussières, odeurs, déchets, vibrations, dérangement de la faune....) et ne sont que temporaires.

A l'issue du chantier 3/4 de la surface sera remise en état par la suppression des aires de stockage, des aires de grues, le recalibrage et la remise en état des chemins d'accès....)

Les risques de pollution des eaux de surface ou souterraines sont presque inexistantes, il n'y a aucun prélèvement ni rejet d'eau, les éoliennes seront implantées au-delà des périmètres de protection de captages d'eau potable. Aucun produit dangereux ne sera stocké ni dans les éoliennes ni dans les postes de livraison.

L'enceinte du transformateur contenant de l'huile est parfaitement hermétique

La mise en place d'une charte de chantier définira les mesures à respecter tant dans la phase chantier que dans la phase maintenance afin de prévenir toute source de pollution accidentelle.

. Une garantie financière a été mise en place pour garantir la remise en état des lieux lors de ce démantèlement.

#### **4.2 Sur le milieu naturel :**

Le risque de dérangement de la faune durant la durée du chantier, notamment les oiseaux nicheurs, existe, le bruit des engins et l'activité liée la construction du parc éolien aura un impact temporaire et local variant alors de très faible à moyen selon les espèces.

Les impacts concernent principalement les oiseaux et les chauve-souris qui sont les groupes les plus sensibles à l'éolien. Les impacts pour ces espèces sont estimés globalement comme faibles à modérés. Les mesures préconisées dans le but de diminuer l'impact du projet en phase d'exploitation devraient permettre d'obtenir un niveau acceptable.

La perte de l'habitat sera très limitée par le choix des emplacements des éoliennes dans des secteurs de faibles enjeux et aussi par la minimisation d'emprise

#### **4.3. Sur le milieu humain :**

Les nuisances du chantier dues à l'évolution des engins sur chaque aire de construction seront peu ressenties, les habitations les plus proches étant située à plus de 580 mètres

Aucun déchet ne sera abandonné sur le site, ils seront évacués dans des filières adaptées par le biais de déchetteries.

Aucune activité autre que l'agriculture n'étant exercée sur la zone de projet, l'impact sur l'occupation des sols et sur les activités existantes est donc faible.

Les travaux réalisés par les entreprises locales, la contribution économique territoriale, les loyers versés aux propriétaires et exploitants, etc. seront autant de retombées économiques locales qui permettront au projet d'avoir un impact positif sur le contexte socio-économique.

Les éoliennes d'Ambrault Saint Aouët devraient rapporter près de 240 000€ annuellement aux collectivités pendant toute sa durée d'exploitation estimée à 20 ans.

La consommation de surface agricole est minimisée notamment par l'utilisation des chemins existants, la suppression des zones de stockage en fin de chantier et le recalibrage des chemins d'exploitation en fin de chantier

Aucune ligne électrique HT ou canalisation de gaz ne passe au travers ou à proximité du site éolien.

Le balisage lumineux diurne et nocturne sera mis en place conformément à la réglementation.

Un contrôle de réception acoustique du parc sera réalisé afin de vérifier la conformité du projet avec la loi en termes de nuisances sonores

#### **4.4. Sur le milieu patrimonial et paysagiste**

Les impacts paysagers du projet sur le patrimoine réglementé se révèlent globalement faibles et ne concernent que l'église de Sassièrges Saint Germain, la Lanterne des morts de Vouillon et l'église de Bommiers

Depuis les lieux habités c'est à l'échelle rapprochée que le projet aura le plus d'impact depuis les habitations dispersées à ses abords même si la trame bocagère et les plantations hautes des jardins constitueront fréquemment des écrans visuels de premier plan. L'impact visuel significatif concernera surtout les habitations situées en lisière nord du parc comme celles implantées sur la butte du Terrier

Plusieurs mesures ont été prises pour favoriser l'insertion des différents éléments du parc éolien dans le paysage telles que :

bardage en bois des deux postes électriques et du poste de maintenance

enfouissement de la totalité des câbles électriques de raccordement

Par ailleurs la destruction de 91 mètres de haies est et devrait faire l'objet d'une replantation d'une manière cohérente avec les autres linéaires de haies

## **5 - L'ETUDE DES DANGERS**

L'aire d'étude des dangers est définie dans un rayon de 500 mètres autour de chacune des 7 éoliennes en projet.

Les habitations les plus proches sont celles situées au hameau "Le Trou à la Biche", à 588 mètres de l'éolienne N° 1 la plus proche.

Les communes d'Ambrault et de Saint Aout comptent plusieurs établissements recevant du public respectivement ) 2,6 km de l'éolienne n° 1 à Ambrault et 1,1 km de l'éolienne n° 7 à Saint Aout.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée à proximité immédiate du site , dans les 500 mètres de l'aire d'étude, la plus proche étant un silo de stockage de céréales (non SEVESO) à environ 1 km au nord-est de l'éolienne n° 2.

### 5.1. Les risques naturels :

✓ **Séisme :**

Le parc éolien d'Ambrault-Saint Aout est localisé en zone -faible - d'après le nouveau zonage sismique du 22 octobre 2010.

✓ **Inondation**

Le site éolien d'Ambrault Saint Aout n'est pas concerné par le risque d'inondation de la rivière "La Théols" étant éloigné de ce cours d'eau.

✓ **Remontées de nappes**

Par contre le secteur de l'aire d'implantation est classée en zone à sensibilité très faible, faible voire moyenne pour la grande majorité du site éolien ; au niveau du ruisseau du Liennet il est indiqué une sensibilité très forte voire la présence localisée de nappe sub affleurante.

✓ **Retrait et gonflement des argiles**

Les communes d'Ambrault et de Saint Aout se caractérisent par des couches géologiques argileuses et de ce fait présentent un risque fort de retrait et gonflement d'argile.

### 5.2. Les potentiels dangers de l'installation

Ils sont de deux ordres :

Potentiels de dangers liés aux produits

L'ensemble des substances et produits utilisés répondent aux exigences de la Directive Européenne relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. Du fait de leur faible inflammabilité et des quantités présentes, les huiles et les graisses contenues dans les éoliennes du parc d'Ambrault Saint Aout ne sont pas retenues comme sources de réel danger si ce n'est lorsqu'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux.

Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

- Effondrements de l'éolienne : la zone d'effet correspond à un disque de 180 m de diamètre
- Chute d'éléments de l'éolienne : zone d'effet correspond à un disque de rayon de 63 m
- Chute de glace : zone d'effet correspond à un disque de rayon de 63 m
- Projection de pale : zone d'effet correspond à un disque de rayon de 500 m
- Projection de glace : zone d'effet correspond à un disque de rayon de 365 m

## 6 - HYGIENE ET SECURITE

Une notice relative à la protection de l'hygiène et de la sécurité du personnel est jointe au dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 512-6 du code de l'environnement.

Elle aborde :

- ❖ L'ambiance des lieux du travail (travaux en espace confiné, ambiance thermique, éclairage, bruits)
- ❖ La tenue vestimentaire (Eléments de Protection individuelle, équipements spécifiques pour le travail en hauteur, équipements obligatoires lors d'une intervention sur le site)
- ❖ La présence d'un coordinateur de sécurité et de protection de la Santé (CSPS) assurant la coordination en matière de sécurité et de santé durant la phase construction
- ❖ L'entretien des installations (opérations courantes et lourdes) qui seront effectuées durant la phase exploitation.
- ❖ L'habilitation du personnel intervenant en fonction de son domaine d'intervention (formation aux risques présentés par l'installation)
- ❖ Les différents contrôles (obligatoires et de l'aérogénérateur (arrêté du 26 août 2011)
- ❖ Le tableau des mesures de prévention et de protection nécessaires à toute intervention
- ❖ L'intervention des services d'urgence et présente en annexe ;
  - un exemple de panneau de signalisation
  - une fiche d'analyse du parc éolien
  - un plan d'évacuation des machines
  - un plan de prévention annuel

## 7 - DEROULEMENT ENQUETE

### **7.1. Désignation de la Commission d'enquête :**

Par décision n° E15-031/36 COM EOL en date du 03 décembre 2015, Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) a désigné les membres de la commission d'enquête :

Président : M. Jacques POURAILLY

Membres titulaires : M. François HERMIER – M. Dominique LAMOTTE

Membres suppléants : M. Roland RENARD – M. Jean-Claude VACHER

Par arrêté Préfectoral n° 2016-166 DDCSPP en date du 15 février 2016 l'enquête publique a été décidée pour une durée de 33 jours (trente trois) consécutifs du mardi 8 mars 2016 au samedi 09 avril 2016 inclus.

Deux registres d'enquête déposés en mairies d'AMBRAULT et de SAINT AOUT, sièges de l'enquête, ont été complétés par la commission le 23 février 2016. Les feuillets 1 à 13 ont été cotés et paraphés. Les dossiers et leurs annexes ont été authentifiés.

Le dossier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

Mairie d'AMBRAULT : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi de 09h00 à 12h00

Mairie de SAINT AOUT : Le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi, jeudi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier sous forme de CD a également été déposé dans les dix communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres (Décret n° 2011-984 du 23.08.2011).

Ces CD comprennent les dossiers suivants :

EDD = Etude des dangers et son résumé non technique

EIE = Etude d'impact sur l'environnement et la santé et son résumé non technique

Lettre de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien

Notice Hygiène et sécurité

Plans ICPE

Récépissés dépôts Permis de construire AMBRAULT et SAINT AOUT.

Un second CD « Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » est également joint au dossier.

Le contenu de ces CD a été vérifié le 03 mars 2016 en présence d'une secrétaire de mairie.

## **7.2. Composition du dossier :**

- ❖ Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'AMBRAULT et de SAINT AOUT en date du 17 mars 2014 et ses 3 annexes (Accords de la zone aérienne de défense NORD, de Météo France et de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Capacités financières de la Compagnie du Vent – Avis propriétaires et des mairies sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
  
- ❖ Etude d'impact sur l'environnement et la santé
  1. Résumé non technique
  2. Préambule
  3. Le projet éolien AMBRAULT SAINT AOUT
  4. Etat initial
  5. Impacts avec 71 photomontages
  6. Variantes d'implantation et raisons du choix du projet
  7. Compatibilité avec les documents de référence existants
  8. Mesures
  9. Méthodes
  10. Annexes
  
- ❖ Résumé non technique sur l'environnement et la santé
- ❖ Etude des dangers
- ❖ Résumé non technique étude des dangers
- ❖ Notice Hygiène et sécurité
- ❖ Réponse à l'avis de l'autorité environnementale et nouveau résumé non technique
- ❖ Récépissés de dépôt de permis de construire (Mairies d'AMBRAULT et SAINT AOUT)
- ❖ Arrêté Préfectoral n° 2016-166-DDCSPP du 15 février 2016
- ❖ Avis d'enquête publique
- ❖ Carte 1/50.000 rayon Enquête publique (6 kilomètres)
- ❖ Plan de masse au 1/2500 (Parc éolien)
- ❖ Plan d'ensemble au 1/1000 (parties 3A et 3B)
- ❖ Les registres d'enquête publique



### **7.3. Publications :**

La publication de l'arrêté préfectoral a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Indre ([www.indre.gouv.fr/politiquespubliques/Environnement/ICPE/Dossiersd'autorisation](http://www.indre.gouv.fr/politiquespubliques/Environnement/ICPE/Dossiersd'autorisation))

#### Par voie de presse :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral, la publication a été effectuée dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
  - Samedi 20 février 2016 La Nouvelle République
  - Semaine du 18 au 24 février 2016 L'Echo du Berry
- Dans les huit premiers jours de l'enquête
  - Samedi 12 mars 2016 La Nouvelle République
  - Semaine du 10 au 16 mars 2016 L'Echo du Berry

#### Par affichage :

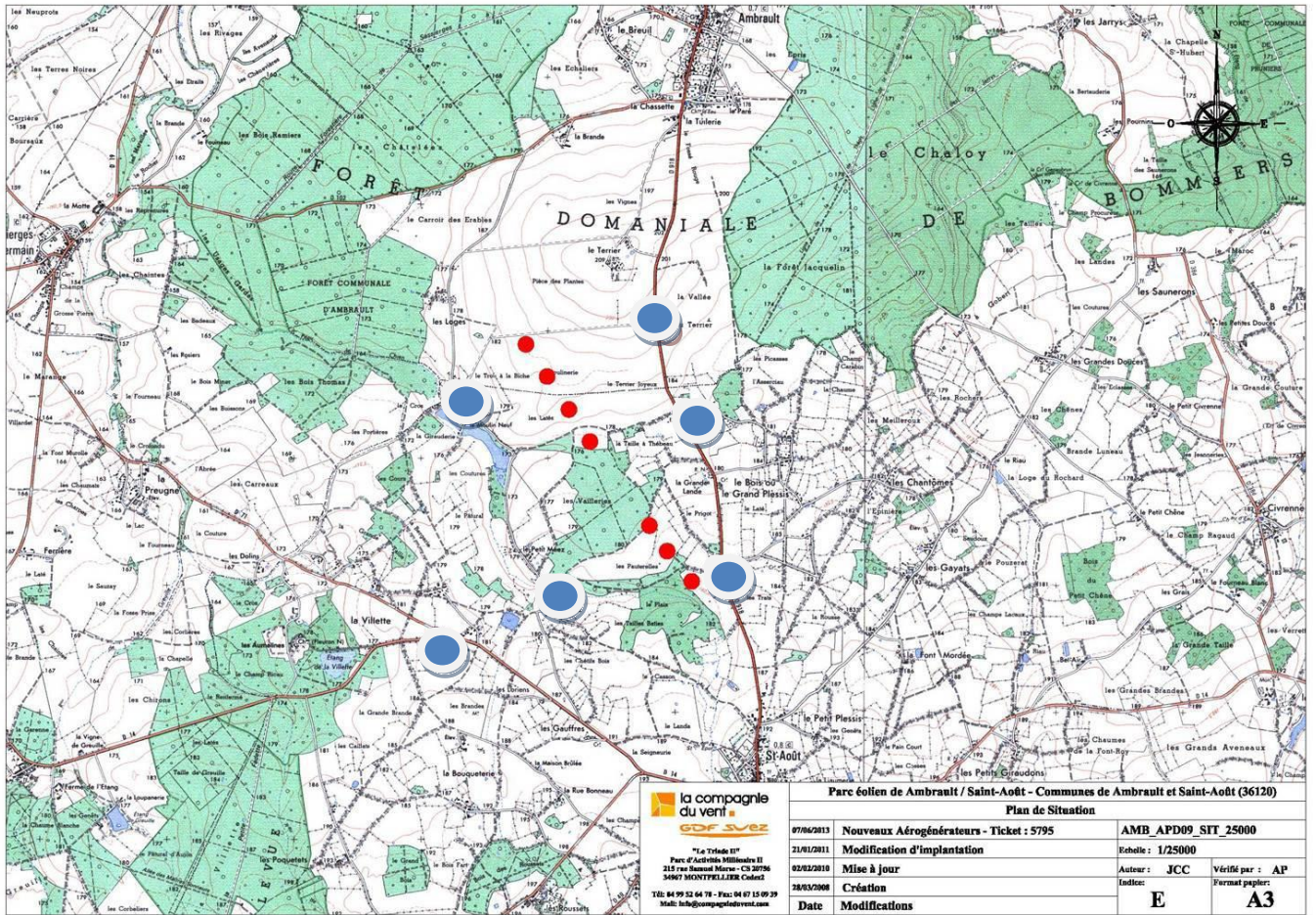
Par ailleurs l'information du public a été complétée de l'avis d'enquête :

Sur les panneaux d'information au public dans les mairies de :

AMBRAULT, SAINT AOUT, ARDENTES, LA BERTHENOUX, BOMMIERS, MONTIPOURET, MARON, MEUNET-PLANCHES, PRUNIER, SAINT CHARTIER, SASSIERGES ST MARTIN et VOUILLON ,

Par voies d'affiches conformément aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 avril 2012 sur les lieux suivants :

- A l'intersection de la D 918 et du chemin rural n° 11
- A l'intersection de la D 918 et du chemin Moulin Neuf à la Grande Lande
- A l'intersection de la D 918 et du chemin du Meez au Petit Plessis
- A l'intersection du chemin rural ST AOUT/SASSIERGES ST GERMAIN et du chemin rural n°11
- A l'intersection du chemin rural ST AOUT/SASSIERGES ST GERMAIN et du chemin du Meez au Petit Plessis
- A l'intersection des CD 14 et au lieu dit La Vilette



Emplacements avis d'enquête publique sur le terrain



Affichage à l'entrée chemin rural



Affichage en bordure de la RD 918

#### **7.4. Diverses visites :**

Le mercredi 27 janvier 2016, tous les membres de la commission (titulaires et suppléants) ont rencontré Madame Martine AUBARD chargée de l'instruction administrative des Installations classées à la DDSCPP de l'Indre à CHATEAUROUX qui nous a remis le dossier pour l'enquête publique ainsi que les références du porteur du projet de la Compagnie du Vent.

Nous avons fixé les dates et lieux des permanences.

Le lundi 1<sup>er</sup> février 2016, une nouvelle réunion avec Madame AUBARD a eu lieu afin de modifier les dates des permanences et ce à la demande de Monsieur Arnaud PREVOTEAU, chef du projet de la Compagnie du vent.

Le mercredi 17 février 2016, nous avons rencontré Monsieur Arnaud PREVOTEAU à la mairie de SASSIERGES ST GERMAIN qui nous a présenté la Compagnie du Vent, le projet et qui a répondu à nos différentes questions. Nous avons fixé avec lui l'emplacement sur le terrain de l'affichage et lui avons demandé de rajouter un panneau d'affichage à l'intersection du CD 14 et du CD 71 au lieu-dit "La Vilette" sur la commune de SAINT AOUT et de nous fournir un exemplaire en français de la description des éoliennes en place et lieu de celle en anglais figurant dans le dossier.

Le mardi 23 février 2016, nous avons rencontré Monsieur Gérard THOMAZEAU maire d'AMBRAULT et Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE maire de SAINT AOUT. L'entretien a porté sur l'état d'esprit des habitants des deux communes sur le projet ainsi que sur les conditions matérielles des permanences.

Ce même jour nous avons procédé à l'authentification des dossiers papiers dans ces deux mairies et ouvert les deux registres d'enquête.

Le mercredi 13 avril 2016, M. Patrick LAMBILLIOTTE, maire de SAINT AOUT, nous a informé qu'un courrier en recommandé pour l'enquête publique avait été présenté en mairie. Nous nous sommes rendus à l'agence postale de cette commune afin de récupérer le dit courrier mais cet établissement était fermé. Nous n' avons pu prendre possession de ce recommandé que le mardi 19 avril à la Poste d'ARDENTES . Ce courrier est annexé au registre d'enquête de SAINT AOUT (pièce n° 11), il s'agit du même courrier que la pièce n° 3.

Le mercredi 27 avril 2016, la commission s'est rendu au Moulin-Neuf puis au site du Terrier afin de mieux répondre aux observations et de mieux évaluer l'impact sur l'environnement.

### **7.5. Réception du public :**

#### **Permanence du mardi 08 mars 2016 à AMBRAULT de 09h00 à 12h00 par M. Jacques POURAILLY et M. Dominique LAMOTTE :**

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier.  
Aucun courrier reçu ou déposé en mairie.

#### **Permanence du mardi 15 mars 2016 à SAINT AOUT de 09h00 à 12h00 par M. François HERMIER :**

Le dossier a été consulté par une seule personne en dehors de cette permanence mais sans laisser d'observation écrite.

Pas de courrier remis ou déposé en mairie

Visite du maire de la commune, de l'ancien maire et d'un représentant du porteur du projet.

#### **Permanence du jeudi 24 mars 2016 à AMBRAULT de 14h00 à 17h00 par M. Jacques POURAILLY :**

2 courriers reçus en mairie : un de la Société VESTAS en date du 10 mars 2016 et un du Groupe Régional FEE Centre du 8 mars 2016. (annexés au registre d'enquête pièces n° 1 & 2)

Aucune personne n'est venue consulter le dossier durant cette permanence.

#### **Permanence du samedi 02 avril 2016 à AMBRAULT de 09h00 à 12h00 par M. François HERMIER et de 09h30 à 10h30 par M. Jacques POURAILLY :**

Aucune personne ne s'est présentée pour consultation du dossier.

Visite du maire-adjoint de la commune.

Aucun courrier déposé ou reçu en mairie.

#### **Permanence du samedi 09 avril 2016 à SAINT AOUT de 09h00 à 12h00 par M. Jacques POURAILLY et M. Dominique LAMOTTE.**

10 courriers ont été réceptionnés en mairie (annexés au registre d'enquête pièces n° 1 à 10).

Pièce n° 1 Courrier de M. et Mme Maurice TEINTURIER de SAINT AOUT

Pièce n° 2 Courrier d'INEO Réseaux Centre à BOURGES

Pièce n° 3 Courrier de M et Mme CARTIER de SAINT AOUT

Pièce n° 4 Courrier de M Gérard GUILLAUME de MONTIPOURET

Pièce n° 5 Courrier de Mme Liliane SERRES de LACS

Pièce n° 6 Courrier de M René BOUBET de LACS

Pièce n° 7 Courrier de l'Association Eaux et Terres du Berry à LACS

Pièce n° 8 Courrier de Mme Elisabeth de La Cotardière-Jouve de MONTLEVICQ

Pièce n° 9 Courrier de M Marc GEIGER de MONTLEVICQ

Pièce n° 10 Courrier de Mme Catherine AUTISSIER de LA CHATRE

Pièce n° 11 Courrier RAR de M et Mme CARTIER de St-Août (identique à la pièce n° 3) Courrier réceptionné ultérieurement à la poste d'Ardentes.

Deux personnes sont venues consulter le dossier et ont porté une observations sur le registre d'enquête (Observation n° 1 de M. Thierry JOUVE de MONTLEVIC (36400) et observation n° 2 de M. Jacques LUCBERT de ST AOÛT, Président d'Indre Nature)

#### **Convocation du pétitionnaire :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 15 février 2016, nous avons convoqué M Arnaud PREVOTEAU, porteur du projet, le mercredi 13 avril 2016 à la mairie de SASSIERGES ST GERMAIN afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans les registres d'enquête publique. Nous l'avons invité à produire, dans un délai maximum de 15 jours soit avant le 28 avril 2016, un mémoire en réponse.

Le 25 avril 2016 nous avons reçu le mémoire en réponse de M. Arnaud PREVOTEAU.

#### **Réunions de la Commission :**

Le mercredi 27 avril 2016 et le vendredi 6 mai 2016, la commission s'est réunie afin de travailler sur la rédaction du rapport et les conclusions de l'enquête.

## 8 - CADRE JURIDIQUE

Arrêté Préfectoral n° 2016-166 DDCSPP du 15 février 2016 de Monsieur le Préfet de l'Indre à CHATEAUROUX.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement.

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Code de l'environnement :

Articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants (Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements) (traitement des déchets)

Articles L.123-1 et suivants (Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)

Articles L.511-1 et suivants (ICPE) et notamment les articles L.553-1 à L. 553-5, R.553-1 à R.553-9 concernant les éoliennes

Article L.512-1 et suivants (Installations soumises à autorisation), article R.512-6-1-7°

Article L.516-1 et suivants (dispositions financières)

Article L.541-2 traitant des déchets

Code de l'urbanisme :

Article L.421-1-1 et suivants, R.421-1 et suivants (constructions nouvelles soumises à permis de construire).

Article R. 425-9

Code de la Construction et de l'Habitation :

Article L.112-12 (antennes réémettrices)

Code des Transports :

Articles L.6351-6 et L.6352-1 (servitudes aéronautiques de balisage)

Code de l'Aviation civile :

Articles R.243-1 et R.244-1 (Dispositions particulières à certaines installations)

Code des Postes et Communications électroniques :

Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 (Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles)

Code du Patrimoine :

Article L. 524-7 (financement archéologique préventif)

Article L. 531-14

Articles L.621-31 et suivants

## 9 - REPONSES AUTORITES ADMINISTRATIVES

- **Avis de l'Architecte des Bâtiments de France** (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre) en date du 24 mars 2016 :

*Ne préfère ne pas donner d'avis sur ce dossier*

- **Avis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** - Unité Départementale de l'Indre à Châteauroux - en date du 15 mars 2016 :

*Avis réservé*

Le dossier présenté ne contient pas suffisamment de précisions sur les questions de sécurité en matière de conditions de travail.

- **Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre** à MONTIERCHAUME en date du 01er mars 2016

*Emet des observations qui devront être respectées*

(arrêté du 26 août 2011) : Implantation, accessibilité des secours, protection des tiers, moyens de prévention et de secours internes, servitudes liées aux infrastructures sapeurs pompiers.

- **Avis du Préfet de la Région Centre - Direction Générale des affaires culturelles** - Service Régional de l'archéologie Orléans en date du 24 février 2016

*Fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-2 du code du patrimoine.*

- **Avis de l'INAO** à Tours en date du 22 février 2016

*Aucune objection à formuler*

- **Avis de la Direction Départementale des Territoires - Préfet de l'Indre** - Service d'Appui Transversal et Transition Energétique (SATTE) en date du 21 mars 2016

A la synthèse des avis, il ressort que le Ministère de la Défense n'a pas donné son accord à la réalisation du projet au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile pour le motif suivant :

Le projet se situe dans un espace permanent (SETBA Combrailles) dédié à l'entraînement au vol à très basse altitude de jour à une hauteur inférieure à 150 mètres et l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur pour préserver la sécurité des aéronefs y évoluant.

En application de l'article R. 425-9 du code de l'urbanisme, le permis de construire doit faire l'objet de l'accord conjoint du Ministère de la Défense et du Ministre chargé de l'Aviation Civile. De ce fait il ne peut qu'être proposé à l'autorité compétente de refuser le permis de construire en l'absence de l'accord du Ministre de la Défense et sur le motif que le projet, par sa situation et ses



dimensions serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique selon les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

*La Direction Départementale des Territoires va proposer à l'autorité compétente les projets d'arrêtés refusant les permis de construire.*

**Délibérations prises par les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km :**

<b>Communes</b>	<b>Délibération prise</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
<b>AMBRAULT</b>	<b>Oui</b>	<b>11 mars 2016</b>	<b>Favorable</b>
<b>SAINT AOUT</b>	<b>Oui</b>	<b>08 avril 2016</b>	<b>Favorable</b>
<b>MONTIPOURET</b>	<b>Oui</b>	<b>29 mai 2015</b>	<b>Favorable</b>
<b>SASSIERGES ST GERMAIN</b>	<b>Oui</b>	<b>21 mars 2016</b>	<b>Sans objection</b>
<b>PRUNIER</b>	<b>Oui</b>	<b>31 mars 2016</b>	<b>Favorable</b>
<b>ARDENTES</b>	<b>Non</b>		
<b>LA BERTHENOUX</b>	<b>Non</b>		
<b>BOMMIERS</b>	<b>Non</b>		
<b>MARON</b>	<b>Oui</b>	<b>13 avril 2016</b>	<b>Favorable</b>
<b>MEUNET PLANCHES</b>	<b>Non</b>		
<b>VOUILLON</b>	<b>Oui</b>	<b>30 mars 2016</b>	<b>Favorable</b>
<b>SAINT CHARTIER</b>	<b>Pas de réponse</b>		

**Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis son avis le 28 janvier 2016.

Le contenu de l'étude d'impact est reconnu globalement de bonne qualité. Les enjeux environnementaux les plus forts à savoir le paysage, le patrimoine, le bruit et la biodiversité sont pris en compte de manière correcte. L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales

L'état initial paysager et patrimonial est correctement appréhendé dans l'étude

Le projet de parc est bien décrit, le dossier présente clairement et convenablement les différents aspects du projet notamment les caractéristiques techniques du parc avec le modèle d'éolienne retenu.

Quelques remarques ont été toutefois formulées :

#### Le Bruit

Concernant le bruit des mesures estivales auraient permis de compléter l'ambiance acoustique initiale et la modélisation des effets du parc. L'échantillonnage des points de mesures sonores aurait pu être également renforcé afin de couvrir la zone sud-ouest du projet notamment dans les secteurs de "Le Meez" et de "Le Petit Meez"

#### Impacts paysagers

Concernant l'impact sur les monuments patrimoniaux, l'étude mentionne correctement les co-visibilités avec les monuments historiques proches identifiés dans l'état initial. Trois photomontages sont présentés pour apprécier les visibilités depuis et vers ces monuments historiques. Des montages plus fournis avec des angles de vue variés auraient permis de juger correctement de l'impact sur ce patrimoine. Ils auraient pu également présenter l'impact sur les monuments historiques sur un périmètre plus large.

#### Réponse du porteur de projet :

L'ensemble du patrimoine réglementé du paysage intermédiaire et rapproché, susceptible d'être impacté visuellement par le projet éolien, a été analysé par le biais de simulations visuelles. Par ordre alphabétique des communes, sont concernés :

- ✓ Bommiers avec 2 monuments historiques (église et château) : 3 simulations dont une à feuilles tombées (photomontages n° 4, 20 et 21) ;
- ✓ Sassièrges St Germain, avec un monument historique (église) : 3 simulations (photomontages n° 14, 15 et 16) ;
- ✓ Vouillon, avec 2 monuments historiques (église et lanterne des morts) : 1 simulation couvrant les 2 monuments (photomontage n° 19)

Les inter-visibilités potentielles avec les monuments et sites plus éloignées, au Sud de Nohant ou au Nord depuis Neuvy-Pailloux ont aussi été simulés (photomontages n° 1 & 2)

Afin de compléter ces données d'analyse, cinq photomontages complémentaires sont présentés ci-après, offrant des angles de vue différents. Ils concernent le chemin de Saint Jacques de Compostelle à Ste Fauste, la croix et le bénitier près de l'église de Brives, l'église de Vouillon et celle de Bommiers.

#### Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et bien illustré avec des cartographies permettant une bonne appréhension du projet. Cependant il ne reflète pas l'intégralité de l'étude d'impact transmise.

Il aurait pu utilement comprendre l'intégration de la comparaison des variantes, du bilan d'émission de gaz à effet de serre et de l'analyse des impacts cumulés.

L'explication de quelques notions techniques difficilement accessibles pour le grand public (notion d'émergence pour le bruit par exemple) aurait renforcé son caractère pédagogique.

## Réponse du porteur de projet

Le résumé non-technique de l'étude d'impact a été repris en ce sens. Cette nouvelle version du résumé non-technique est présentée dans un document à part.

Notons que le nouveau résumé non-technique a remplacé dans le dossier de l'enquête publique celui établi précédemment.

## 10 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 10.1. Analyse générale des observations et courriers

#### Observations :

2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête de la commune de SAINT AOUT

1 observation défavorable au projet (observation n° 1)

1 (Association Indre Nature) réserve son avis en fonction de la prise en compte de ses remarques (observation n° 2)

aucune observation sur le registre d'enquête de la commune d'AMBRAULT

#### Courriers reçus :

11 courriers ont été reçus en mairie de SAINT AOUT et 2 en mairie d'AMBRAULT.

3 courriers sont favorables au projet (Pièces n° 1 & 2 AMBRAULT et n° 2 SAINT AOUT)

9 courriers (Pièces n° 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11)

1 courrier se déclare favorable tout en émettant des observations (Pièce n° 1)

Précisons que les courriers n° 3 et 11 sont identiques et proviennent de la même personne M. Mme CARTIER, l'un ayant été déposé en mairie de Saint Aout et l'autre adressé en recommandé.

### 10.2 Analyse détaillée des observations

Les observations ont été analysées en les regroupant par thèmes à savoir :

- **Enjeux paysage et patrimoine**
- **Enjeux économiques du projet** (ENERGIE DU VENT - MESURES DE VENTS - RENTABILITE - PRODUCTION - RETOMBEES ECONOMIQUES)
- **Dépréciation de la valeur immobilière**
- **Enjeu touristique**
- **Démantèlement des installations**
- **Enjeux Avifaunistiques et hydrographiques**
- **Enjeux Sols-air-eau**
- **Enjeux Santé-sécurité-bruit-ondes radio**

- **Enjeux émissions lumineuses**
- **Questions de la commission d'enquête sur l'avis du Ministère de la Défense**

## **IMPACT PAYSAGE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

### **ENJEU PAYSAGE**

**Observations du public** (Pièce n° 3 Registre Saint Août - M. Mme CARTIER -Pièce n° 4 Registre Saint Août - M. Gérard GUILLAUME - Pièce n° 7 Registre Saint Août - Eaux et Terres du Berry -Pièce n° 9 Registre Saint Aout - M. Marc GEIGER - Pièce n° 10 Registre Saint Août - Mme Catherine AUTISSIER)

*« L'intégration contestable du projet dans le paysage proche et lointain est contestable »*

*« La reconnaissance du Boischaud Sud tient à l'existence de paysages qui seraient irrémédiablement détruits par l'installation d'éoliennes ».*

*« Des paysages seraient irrémédiablement détruits »*

*« Il est important de préserver ce qui attire le tourisme, la qualité des paysages ».*

*« Les éoliennes vont nous polluer l'environnement visuel » .*

*« Les visuels sont faux ».*

*« Les impacts paysagers ne sont pas faibles ». « Le paysage est une ressource majeure ».*

*« Ne détruisons pas en quelques instants d'égoïsme des centaines d'années de travail et de respect de la nature ».*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

L'appréciation de l'esthétique des éoliennes dans le paysage est très subjective. Les parcs éoliens peuvent s'inscrire de façon harmonieuse dans le paysage.

Pour le projet éolien d'Ambrault – Saint-Août, différentes variantes ont été analysées tant sur le plan de l'organisation, du nombre ou du choix du type d'éoliennes. La réflexion paysagère sur l'implantation des éoliennes a été menée par un paysagiste spécialisé.

L'étude d'impact sur l'environnement précise les raisons du choix du projet au chapitre 6.2 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.

Les éoliennes du parc d'Ambrault – Saint-Août, toute de taille identique, sont régulièrement espacées sur un seul alignement ce qui permet de tendre vers une harmonie paysagère.

De plus, l'implantation du projet et ses caractéristiques sont en accord avec le paysage.

L'implantation suit une direction générale Nord-ouest/Sud-est, en lien avec la topographie et la ligne de force structurante mais pas dominante du paysage. Il offre une disposition harmonieuse des éoliennes par un alignement régulier et linéaire. Le nombre d'éoliennes, limité à 7, participe

également à la bonne intégration du projet, en réduisant l'emprise visuelle du projet. Enfin, le projet respecte le paysage patrimonial du secteur en n'entraînant aucune vue depuis les points de vue emblématiques du territoire.

A l'échelle du grand paysage, la localisation de l'aire d'implantation possible du projet éolien d'Ambrault-Saint-Août apparaît favorable en termes de paysage et de patrimoine.

En effet, elle concerne un territoire très rural et peu urbanisé. Elle reste assez éloignée des principaux pôles de fréquentation locaux tant :

- Urbains comme Châteauroux, Issoudun, St Forent-sur-Cher et La Châtre ;
- De transport comme l'A20 et la ligne ferroviaire Orléans-Montauban via Châteauroux et Issoudun ;
- De tourisme comme le pays de George Sand, les sentiers de grande randonnée (GR46 et GR654) ou les sentiers de grande randonnée de pays.

Elle n'impacte pas directement non plus les vallées principales de l'Indre, de l'Arnon ou du Cher qui sont des espaces paysagers sensibles tout comme l'unité paysagère du Boischaud méridional.

Il faut également rappeler que le projet de parc éolien se situe dans l'entité paysagère de la Champagne Berrichonne et non du Boischaud Sud (cf. page 247, reprise ci-dessous) et dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien de la Région Centre Val de Loire (cf. page 560).

Dans son avis émis le 28 janvier 2016, l'Autorité Environnementale indique que « L'état initial paysager et patrimonial est correctement appréhendé dans l'étude. Il caractérise les paysages du secteur d'implantation qui sont constitués de deux unités distinctes et contrastées. Les enjeux du site, de ce point de vue, sont bien mis en évidence. L'étude rappelle l'existence des lieux emblématiques et représentatifs des paysages et du patrimoine culturel alentours au projet.»

### Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

Outre sa réponse à l'observation, la Compagnie du Vent porteur du projet avait déjà complété son dossier d'origine par un document visant à répondre aux remarques figurant dans l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de parc éolien d'Ambrault-Saint-Août transmis le 28 janvier 2016 par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire.

La Convention européenne du paysage en son article 1 précise que le «Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations».

L'enjeu paysager comme l'a rappelé l'Autorité Environnementale est sans aucun doute un des enjeux parmi les plus forts et les plus exprimés par le public. L'enjeu est effectivement très fort et local en termes de hiérarchisation de ceux-ci. « Si la vue individuelle demeure subjective », le paysage, lui est une réalité objective. Il change avec ses reliefs, ses ruptures, ses ombres et lumières, .... Des éoliennes en paysages ouverts ou en paysages fermés seront différemment appréciées, mais leur réalité pourra témoigner d'un faible impact visuel et environnemental ou d'un très fort impact, selon la fluidité ou au contraire le tassement paysager. Les dimensions peuvent apparaître en rupture plus ou moins complète avec les éléments habituels composant le paysage. L'éolienne comme le parc

devient intégrable ou non. Trop vu, il peut aussi se banaliser, voir saturer le paysage. Peu présente dans un paysage au contraire, l'éolienne se découvrant, devient intrusive, pouvant violer une harmonie paysagère ancestrale.

Les observations, notamment de Monsieur et Madame CARTIER, sont bien écrites et relativement motivées, sur ce point, ainsi que sur les conséquences en matière de valeur immobilière. Elles méritent une attention particulière, dans un contexte d'enquête ayant relativement peu mobilisé le public. C'est ce qui nous a poussés à nous déplacer sur le terrain le 27 avril 2016 au lieu-dit Le Moulin-Neuf et alentours.



Site du parc éolien et au-delà "Le Moulin Neuf", depuis Le Terrier

Le projet se situe à cheval sur deux régions naturelles bien typées du département de l'Indre. Sur la commune d'AMBRAULT le paysage est ouvert, sur un socle argilo-calcaire qui s'interrompt en limite nord du projet, typique de la Champagne-Berrichonne. Sur SAINT-AOUT en venant d'AMBRAULT, le bocage fait progressivement son apparition, marquée par des haies, des massifs forestiers plus soutenus.

Le projet de parc éolien se situe au-dessus de la Vallée Noire, paysage naturel et culturel à la fois, sans l'aborder pleinement. Il s'insère entre les éléments boisés du massif forestier de Chœurs-Bommiers. Il se situe sur un relief de faible pente inclinée vers le sud, au-dessus de la Vallée Noire, qu'il n'affecte pas particulièrement, sauf sans doute par la hauteur très inhabituelle des éoliennes.

Le projet de parc éolien composé de 7 aérogénérateurs dans un seul alignement, suivant ce relief de pente douce d'une Champagne Berrichonne ouverte finissante, dans une coulée encadrée de massifs forestiers limitant la présence humaine, impacte toutefois le paysage, sans l'altérer.

La hauteur importante de 117 m de hauteur de tours et de 63 m de pales, blanches, soit 180 m en bout de pales, constitue toutefois une novation, qui si elle est adaptée à la recherche de

puissance supplémentaire en fonction des vents, peut constituer une agression ou une originalité pour des observateurs de proximité ou passagers. L'impact visuel augmente en effet avec la hauteur des éoliennes. L'effet d'écrasement peut constituer un impact subi par les riverains, ce qu'illustrent les photomontages à proximité du Moulin Neuf.



Vue du projet de parc éolien depuis Le Moulin Neuf

Les membres de la Commission ont attiré à plusieurs reprises l'attention du représentant du porteur de projet, sur certaines gênes possibles dans la bonne compréhension par le public des photos montages contenues par le dossier, qui souligne d'un trait la présence des éoliennes sans porter sur certaines photos les esquisses des éoliennes projetées. Ce trait horizontal ne constitue pas la hauteur présumée des éoliennes mais leur situation.

Les photo montages, depuis la RD 918 au nord d'Ambrault, à feuilles tombées, depuis la RD 918 en venant d'Issoudun à 3,4 km au nord de Meunet, à feuilles tombées, depuis Ardentes à l'entrée sud-ouest d'agglomération (RD12) à proximité du GR46, depuis l'entrée nord-ouest de Sassièrges-St-Germain, RD71, depuis le hameau le Petit Villemongin sur la commune de Sassièrges-St-Germain (RD71), à feuilles tombées, depuis la RD 918 à la sortie nord de St Août, depuis le hameau de la Villette à Saint-Août, à feuilles tombées (1), depuis le hameau Les Courteaux à St Août, depuis la lisière nord de St Août, chemin du Mééz, Depuis le Petit Mééz à St Août, depuis le Moulin Neuf à St Août (1), depuis le hameau les Loges ou le Terrier à Ambrault ... constituent des informations très convenables à destination du public.

La photo montage prise depuis la RD 943 au sud de Nohant aurait mérité, quant à elle, de faire figurer les esquisses des éoliennes.

La réponse du porteur de projet nous a satisfaits. Mais une harmonisation des photos montages aurait été préférable, ainsi que plus de perspectives à feuilles tombées.

Le parc a un impact faible sur d'éventuels troubles de voisinage, sauf en ce qui concerne les propriétaires du Moulin-Neuf.

Compte tenu de ses visites sur le terrain, du relief, peu marqué en champs ouverts, de la permanence de massifs estompant les éoliennes, la Commission d'enquête publique estime que le projet de parc affecte le paysage sans l'altérer grandement.

## **ENJEU PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

### **Observations du public (Pièce n° 10 Registre d'enquête Saint Aout - Mme Catherine AUTISSIER)**

*« Je m'étonne de cet acharnement à détruire cette région bien décrite par George Sand ».*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet n'ajoute rien sur ce point aux développements faits dans le dossier ou à sa réponse sur ce point qu'il a joint à l'impact paysager.

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

Par rapport au dossier d'origine, l'autorité environnementale, comme la Direction de l'Architecture regrettaient le faible nombre de photo montages en relation avec les monuments historiques.

Afin de compléter ces données d'analyse, cinq photomontages complémentaires ont été ajouté au dossier avant mise à l'enquête, « *offrant* », d'après le porteur de projet, « *des angles de vue différents* ». Ils concernent le chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Ste-Fauste, la croix et le bénitier près de l'église de Brives, l'église de Vouillon et celle de Bommiers. Ces dernières photo montages n'ont, eu égard à la période de réponse, pas été prises à feuilles tombées.

L'état initial, montre, après cette correction, l'existence du patrimoine local dont certains emblématiques.



Compte tenu de l'importance du patrimoine local à la frontière entre ces deux régions naturelles, il a semblé important à la Commission d'apporter son point de vue à ce sujet, d'autant que cet enjeu à côté du paysage, est également très fort et concerne cette fois, l'ensemble du territoire.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans l'aire d'étude paysagère intermédiaire. Le dossier fait l'inventaire par commune, des monuments historiques de l'aire d'étude paysagère éloignée. 28 photomontages ont été réalisés, plus les cinq complémentaires cités ci-dessus.

Toutefois, analyser les références patrimoniales de la Vallée Noire du Boischaut Sud ne semble pas une hérésie tant les écrits réalistes de George SAND sur cette partie de l'Indre appartiennent au patrimoine commun européen, national et local, auxquels s'ajoutent les créations musicales qui ne peuvent dans l'ensemble que donner un élan au développement touristique organisé de cette région.

Les sites protégés se situent tous à plus de 10 km de l'AIP<sup>1</sup> du projet éolien d'Ambrault-Saint-Août.

Les deux monuments historiques les plus proches de l'AIP sont l'église de Sassierges-Saint-Germain et celle de Bommiers distantes respectivement du site du projet de 3 km et 3,5 km à vol d'oiseau.

L'aire d'implantation possible du projet éolien d'Ambrault-Saint-Août ne se situe dans aucun périmètre de protection aujourd'hui réglementé au titre des sites ou des monuments historiques.

Les éléments du patrimoine réglementé les plus proches du projet présentent des sensibilités, mêmes modestes, en termes d'inter-visibilité avec les futurs aménagements. Le dossier en fait état. Il aurait mérité d'être mieux établis à ce sujet.

Excepté depuis le sommet de la butte du Terrier (site que nous avons visité), qui offre de vastes panoramas de tous côtés, aucun élément du patrimoine protégé n'est visible depuis l'aire d'implantation possible du projet d'Ambrault-Saint-Août. A l'inverse les éoliennes compte tenu de leur exceptionnelle hauteur seront visibles par exemple depuis Nohant- Vicq.

---

1. Aire d'Implantation Possible

Site du parc éolien et au-delà sur Saint Aout et Nohant-Vicq depuis "Le Terrier"



Les potentialités de visibilité simultanée (site et parc éolien dans le même champ de vision) existent donc, même si elles sont faibles. Les inter-visibilités entre le parc éolien d'Ambrault-Saint Aout et l'église Saint-Germain de Sassièrges existent également. Ces inter-visibilités auraient méritées d'être mieux soulignées, même si elles restent modestes compte tenu de l'éloignement (3,6kms).

Les membres de la Commission regrettent que les photos montages n'aient pas été réalisées à l'arrière de l'église de Sassièrges-Saint-Germain.

A notre sens, le choix des sites de photomontages devraient être réalisé par un organisme indépendant tel le Service Départemental de l'Architecture, afin d'éviter toute contestation à ce sujet.

Le dossier étudie à peu près bien les inter-visibilités et les co-visibilités.

A noter que les membres de la Commission ont contacté le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), Boulevard George Sand, 36000 Châteauroux, qui a bien voulu éclairer notre opinion sur ces points.

**ENJEUX ECONOMIQUES DU PROJET** (ENERGIE DU VENT - MESURES DE VENTS - RENTABILITE - PRODUCTION - RETOMBEES ECONOMIQUES)

## **ENERGIE DU VENT**

**Observations du PUBLIC** (Pièce n° 4 Registre Saint Août - M. Gérard GUILLAUME - Pièces n° 5 & 6 Registre Saint Août - Mme Liliane SERRES et M. René BOUBET)

*« Je rejoins le point de vue exprimé par l'expert M. DELANOUE responsable Météo France à l'Aéroport de Châteauroux qui souligne que le Boischaut-Sud n'est pas un secteur rentable en termes de vents « .*

*« Choisir le Berry comme terre de ressource en vent est une hérésie ». « Avez-vous vu des moulins à vents dans notre région ? »*

## **MESURES DU VENT**

### **Question de la COMMISSION**

*Merci de bien vouloir nous communiquer les dernières mesures de vent.*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

Les dernières mesures de vent sont celles présentées dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (pages 92 et 117).

Pour choisir le gabarit d'éoliennes le mieux adapté au site d'Ambrault et Saint-Août, la société Ambrault Saint-Août Energie a réalisé une campagne de mesures du 1er avril 2011 au 27 février 2013 (cf pages 117 et 118 de l'étude d'impact sur l'environnement). La hauteur du mât de mesures était de 71 m, les anémomètres étaient placés à 10, 20, 30, 40, 50, 58, 60, 69 et 71 m, les girouettes à 45, 55 et 65 mètres. Ces données de vent ont été corrélées avec les données longue période (de 1971 à 2000) de la station météorologique de Châteauroux.

La vitesse de vent moyenne annuelle généralement admise pour la rentabilité d'un projet éolien est de l'ordre de 6 mètres par seconde à hauteur de moyeu (soit une vingtaine de kilomètres par heure). Sur le site d'Ambrault – Saint-Août, cette vitesse moyenne annuelle a été évaluée entre 110m et 120m de hauteur, ce qui nous donne la hauteur de moyeu minimale des éoliennes à installer.

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

La Commission regrette que le porteur de projet n'ait pas complété les mesures de février 2013 et les données mentionnées pages 117 et 118 du projet, qui sont peu développées, d'autant que la puissance du vent baisse dès que les reliefs plus accidentés basculent à l'approche du Boischaut Méridional.

Evidemment la rentabilité du vent décroît à mesure que l'on aborde le Boischaut Méridional. Cette région n'était pas sous réserve d'études plus approfondies, à notre connaissance, une terre d'élection de moulins à vent, mais de moulins à eau, au fil de ses cours d'eau, ou sur étang, dont celui du Moulin-Neuf.

Ceci est confirmé par Guillaume COTINAT dans son ouvrage de 2015, « *Moulins du Berry* », aux éditions Geste. D'après l'auteur, l'Indre ne compte plus qu'un vestige de moulin à vent à Saint-Aigny (Ouest du Blanc). Seulement deux autres moulins à vent sont cités, l'un dans un aveu de Migné (centre Brenne), l'autre à Chaillac, « leur activité n'ayant guère duré ».

Cette baisse de prise au vent est rattrapée pour ce projet par la hauteur effectivement non-habituelle des éoliennes. Les mesures, pour la Commission, demeurent informatives, même si elles apparaissent modestes. Extrait de l'IPCE p118 : « Les occurrences de vent comprises entre 4 et 25 m/s représentent 88,96 % du temps, soit un total annuel d'environ 7 793 heures. La vitesse du vent à 117 mètres d'altitude est supérieure à 6 m/s.

Pour parfaire cette position, la Commission a réalisé une étude moyenne de puissance espérée par éolienne en ce qui concerne les projets en zone 15 du Schéma Eolien de l'Indre.

Le tableau ci-dessous éclaire de façon cohérente le projet Ambrault –St Août fixé à 3,3 MW par éolienne d'autant, justement, que la hauteur des mâts est non pas de 150 m mais de 180mètres, d'où une hauteur de moyeu de 117 m, supérieure aux prises de vent habituel.

PARCS EOLIENS INDRE MATS et PUISSANCES suivi FH CE 21/04/2016		Nombre éoliennes	Puissance MW	Puissance par éolienne	
<b>ZONES</b>		<b>15</b>			
<b>Autorisés</b>	<b>En service</b>	<b>St Georges s A Migny</b>	19	45,6	2,4
		<b>Vatan Liniez</b>	11	33,0	3,0
		<b>Ménétréols s V Lizeray</b>	16	32,0	2,0
		<b>Ste Lizaigne Diou</b>	6	15,0	2,5
	<b>Non raccordés</b>	<b>Paudy Diou</b>	4	10,0	2,5
		<b>Reboursin Meunet s V</b>	6	19,2	3,2
		<b>Les Bordes Ste Lizaigne</b>	8	20,0	2,5
		<b>Paudy</b>	5	15,0	3,0
		<b>Ambrault Vouillon</b>	5	10,0	2,0

		St Aout St Chartier	10	30,0	3,0
		St Pierre de J	8	24,6	3,1
		Vouillon	6	19,8	3,3
		St Georges s A Migny	11	26,4	2,4
		<b>TOTAL autorisés</b>	<b>115</b>	<b>300,6</b>	<b>2,6</b>
En cours d'instruction dont <u>PC refusé</u>		Ambrault St Aout	7	23,1	3,3
		Reuilly Diou	9	21,6	2,4
		Ménétréols s V	7	14,0	2,0
		<b>TOTAL en cours d'instruction</b>	<b>23</b>	<b>58,7</b>	<b>2,6</b>
Refusés		Montlevicq	5	11,5	2,3
		Chouday	12		
		Fontenay	5		
		Ménétréols s V	3		
		<b>TOTAL refusés</b>	<b>25</b>	<b>11,5</b>	
Abandonnés		Ménétréols s V	1		
		Luçay I Libre Giroux	3		
		Luçay I Libre	5		
		<b>TOTAL abandonnés</b>	<b>9</b>		
<b>TOTAL projets parcs éoliens réalisés ou refusés ou abandonnés</b>	<b>39</b>	<b>dont</b>	<b>22</b>		
<b>TOTAL projets de mats réalisés ou refusés ou abandonnés</b>	<b>266</b>	<b>dont</b>	<b>172</b>		

## **RENTABILITE DU PROJET**

### **Observation du PUBLIC (Pièce n° 8 Registre Saint Août - Mme Elisabeth de La Cotardière-Jouve)**

*« Notre région n'est pas venteuse. Il n'y a pas de moulin à vent dans la région. Des éoliennes qui tournent à 25% de leur capacité. C'est une aberration sauf si les subventions accordées à l'opérateur sont une telle manne financière qu'il y trouve un bénéfice »*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

Le potentiel éolien a été étudié de façon très précise avec une campagne de mesures sur site (cf chapitre 3 du présent document). Avec une vitesse de vent mesurée sur site moyenne supérieure à 6 m/s à hauteur de moyeu, le projet de parc éolien sera largement rentabilisé sur sa durée de vie (estimée à 25 ans). Le temps de retour d'investissement du projet est en effet estimé à une dizaine d'année. Si la vitesse de vent mesurée sur le site n'avait pas été suffisante, le projet aurait été aussitôt abandonné.

Concernant le prix de l'électricité d'origine éolienne, chaque kilowattheure d'électricité produite par les éoliennes est acheté par EDF à 8,2 centimes d'euros pendant les 10 premières années d'exploitation, puis entre 2,8 et 8,2 centimes d'euros/kWh pendant les cinq années suivantes selon la productivité du parc. Durant les 10 dernières années de fonctionnement (années 15 à 25), l'électricité est vendue au prix du marché.

Ce tarif a été fixé par arrêté par l'Etat français afin d'accompagner le développement de la filière éolienne. Ce développement résulte d'une politique publique visant à diversifier les moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables.

Une étude réalisée en 2013 par le Cabinet E-CUBE révèle que dans le cadre du scénario énergétique actuel (50% de production d'énergie nucléaire à horizon 2025), l'éolien réduira la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025, l'injection massive d'énergie éolienne sur le réseau faisant baisser mécaniquement le prix de l'électricité. En 2030, l'éolien pourra faire baisser le prix de l'électricité sur le marché jusqu'à 10%. En effet, l'éolien a vocation à remplacer des énergies plus onéreuses et à réduire le prix général de l'électricité (source : [www.enerzine.com/3/15306+lenergie-eolienne-reduirait-notre-facture-energetique-vers-2025+.html](http://www.enerzine.com/3/15306+lenergie-eolienne-reduirait-notre-facture-energetique-vers-2025+.html)).

Concernant le facteur de charge, il faut préciser que les éoliennes tournent 80 à 90% du temps à puissance variable (arrêts dus à l'absence de vent, à la maintenance des éoliennes, au bridage acoustique, au bridage pour les chauves-souris, etc). Le nombre d'heures de fonctionnement à pleine puissance ramené sur une année est équivalent à 2500h (soit 28% d'une année à pleine puissance).

## **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

La Commission n'ajoute rien à ce qu'elle a précisé en réponse à l'étude sur le vent. Bridages prévisibles, absence de vent, charges liées à l'environnement, ... ont été pris en compte dans l'étude de rentabilité.

A ces sujet comme pour tous les autres, la Commission souligne la disponibilité du représentant du porteur de projet a toujours communiquer et répondre aux interrogations des membres de la Commission. Cette transparence, cette disponibilité, cette prise de conscience à toujours rechercher à trouver des solutions équilibrées entre impacts éventuels et évitements-compensations sont suffisamment rares et précieuses pour être appréciées et estimées à leur juste valeur

### **PRODUCTION DU PARC EOLIEN**

#### **Question de la COMMISSION**

La production annuelle du parc éolien est estimée à 60 MWh, soit la consommation électrique hors chauffage de 33 000 habitants. Ce projet se situe dans une zone dite favorable du Schéma Régional Eolien dont l'objectif est d'implanter une puissance éolienne de 2.600 MW d'ici 2020 (actuellement 900 MW en exploitation). Le projet bénéficie du soutien des élus ce que nous avons pu constater sur le terrain. Il pourrait générer 239 000€ de retombées financières pour les collectivités locales.

Un autre document dénommé RAPPORT D'ETUDE D'OBSTACLES indique que la puissance installée est de 23.1 MW permettant l'alimentation en électricité de 24 000 personnes.

Pourquoi une telle différence de production ?

#### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

Le document intitulé « Rapport d'Etude d'obstacles » est un document synthétisant tous les obstacles à la navigation basse altitude des aéronefs à proximité du projet de parc éolien d'Ambrault-Saint-Août. Il a été fourni au Ministère de la Défense dans le cadre de la concertation pour le permis de construire du parc éolien.

En effet le Ministre de la Défense est consulté en application de l'article R244-1 du code de l'aviation civile et L425-1 du code de l'urbanisme, pour donner son accord sur les obstacles à la navigation aérienne, dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire et non pas dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation ICPE.

Or, la procédure d'instruction du permis de construire le parc éolien, est distincte de la procédure d'instruction de l'autorisation ICPE qui fait l'objet de la présente enquête publique. Il a

également été transmis pour information aux élus locaux afin de les alerter sur la problématique de la cohabitation entre les éoliennes et les avions de l'armée.

Ce document ne constitue pas une nouvelle pièce du dossier d'enquête publique relative à l'autorisation ICPE, et ne modifie en rien la bonne information du public sur le projet.

Dans ce document, il est indiqué que la production annuelle des éoliennes permettra l'alimentation en électricité de 24 000 personnes avec chauffage. Cette équivalence a été calculée avec une moyenne de consommation électrique avec chauffage électrique de 2400 kWh/an/personne (chiffre issu des données RTE de 2011).

Dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (page 92), il est indiqué une production annuelle de 60 000 000 kWh (soit 60 000 MWh ou 60 GWh), correspondant à la consommation électrique annuelle de 33 300 personnes hors chauffage. Cette équivalence a été calculée avec une moyenne de consommation électrique de 1800 kWh/an/personne (chiffre issu des données RTE de 2011).

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

La réponse du porteur de projet est claire et cohérente. Il ne s'agit pas pour la Commission d'un nouveau document au dossier. La procédure d'instruction du permis de construire du parc éolien, est distincte de la procédure d'instruction de l'autorisation ICPE qui fait l'objet de la présente enquête publique. La demande d'intervention vis-à-vis des élus suite à l'Avis défavorable du Ministère de la défense visait à les alerter en effet sur la problématique de la cohabitation entre les éoliennes et les avions de l'armée. Ce document ne modifie en rien la bonne information du public sur le projet.

Les équivalences, production annuelle des éoliennes - alimentation en électricité varient suivant la consommation des ménages avec ou hors chauffage. Elles sont complémentaires et non opposées et ne remettent pas en cause la bonne compréhension du projet.

L'avis défavorable du Ministère de la Défense et la confiance du porteur de projet dans les interventions faites, auront sans doute une importance non négligeable sur les suites de cette demande d'autorisation. Elles éclairent la Commission d'enquête sur un point qui ne relève pas de l'étude d'impact pour l'environnement sur lequel elle est missionnée pour donner un avis.

Nous apprenons, in-fine, que la DDT de l'Indre va proposer des projets d'arrêtés refusant les permis de construire, ce qui ne peut que constituer une réserve à notre avis final. A suivre.

### **RETOMBÉES ECONOMIQUES DU PROJET VIS-A-VIS DE LA POPULATION**

#### **Question de la COMMISSION**

*Quels emplois, les collectivités locales, ont elles prévus vis-à-vis des populations locales, en ce qui concerne les retombées financières estimées à 239 000€ ?*



## Réponse du PORTEUR DE PROJET

La répartition des retombées économiques directes pour les collectivités locales est indiquée en pages 379 à 381 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement. Ces retombées financières annuelles sont estimées à 239 000€ et seront reversées aux collectivités locales (les communes d'Ambrault et Saint-Août, les Communautés de Communes de la Champagne Berrichonne et de la Châtre Sainte-Sévère, le Conseil Départemental de l'Indre et le Conseil Régional Centre-Val de Loire). L'emploi de ces retombées n'est pas du ressort de La Compagnie du Vent et à notre connaissance, aucune annonce des collectivités n'a été faite à ce sujet.

## Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

Pour la Commission, pour une fois, un projet, le projet d'Ambrault – St-Août est transparent et éclaire le public sur les données financières et fiscales des retombées économiques du parc éolien. Ceci constitue un bel effort de la part d'un porteur de projet qui devrait être suivi, d'autant que ces données ne sont pas obligatoires (hors cautions) dans le dossier IPCE.

Quant à l'emploi de ces retombées il n'est pas en effet du ressort de La Compagnie du Vent mais des collectivités. Les deux communes interrogées par la Commission sur leurs objectifs à propos de ce Parc ont bien voulu préciser qu'elles ne faisaient pas de ce projet une priorité budgétaire mais une alternative aux enjeux de production énergétiques.

## DEPRECIATION DE LA VALEUR DE L'IMMOBILIER

### Observations du PUBLIC (Pièce n° 3 Registre Saint Août - M. Mme CARTIER)

*« Le déni de prise en compte de la dépréciation du patrimoine immobilier »*

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

Des enquêtes en France et à l'étranger ont montré que la valeur de l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévaluée. L'étude d'impact sur l'environnement aborde cet aspect au paragraphe 5.3.3 (page 384 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Les résultats des études présentées montrent que la proximité d'un parc éolien n'entraîne pas une dévaluation du prix du bien immobilier. Si le parc éolien est bien conçu (il y a une réglementation stricte pour y veiller), il n'y a pas de nuisances de proximité et il n'y a donc aucune raison pour que la valeur du bien diminue. La conséquence peut même être une valorisation des biens. En effet, les retombées financières fiscales par la collectivité participent directement à l'amélioration des équipements communaux (écoles, crèches, salle polyvalente, équipements sportifs,...) entraînant donc une amélioration du standing de la commune.

Forte d'une expérience de 25 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, La Compagnie du Vent n'a jamais constaté d'impact négatif sur l'évolution des valeurs immobilières. Au contraire, sur certains parcs éoliens, l'amélioration du standing de la commune a entraîné une légère hausse de l'immobilier.

### Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

L'impact immobilier est plus précisément analysé dans le dossier au 5.3.5 de l'étude d'impact des pages 389 à 393. Le porteur de projet cite des études en France et à l'étranger. Malheureusement aucune étude n'a été menée au plan local, ce que la Commission regrette.

La jurisprudence qui prend aujourd'hui des décisions reconnaissant la dépréciation de la valeur immobilière<sup>2</sup> accorde peu d'importance aux études éloignées, qui ne constituent pas pour les tribunaux des preuves contredisant des attestations produites au plan local auprès de notaires ou d'agences. La hauteur et la distance sont des éléments déterminants la dépréciation éventuelle de l'immeuble. Les tribunaux apprécient également généralement la dépréciation de valeur dès lors que le propriétaire vendeur d'un immeuble n'a pas informé l'acheteur d'un projet éolien même éloigné.

A proximité de métropoles, la valeur de l'immobilier est peu affectée. Lorsque la pression foncière s'exerce nettement, la dévalorisation foncière s'exprime peu. Ce qui n'est pas le cas en milieu rural, hors pression foncière et ce qui ne semble pas être le cas lorsque l'immobilier a une fonction de villégiature ou est lié à une activité de tourisme. Tout dépend de l'orientation économique de la petite région : industrielle, commerciale, agricole, touristique ou non, urbanisée ou non. A tel enseigne que la perte de valeur mobilière peut aujourd'hui être prise en compte dans certains contrats d'assurances.

La loi, bien sûr, reconnaît l'impact paysager ne serait-ce par l'art. R 111.21 du Règlement national d'urbanisme qui conduit l'autorité qui accorde l'autorisation à devoir tenir compte des paysages urbains et naturels. Cet article est d'ordre public.

De plus, la soumission des parcs à la réglementation applicable aux ICPE ([loi n°2010-788 dite Grenelle II](#)) a été guidée, selon les travaux parlementaires, par le souhait de mieux maîtriser les aspects paysagers du développement éolien.

Dire, p. 389 de l'EIE, que « *l'expérience montre qu'en zone rurale, la tendance est plutôt à une augmentation des prix de l'immobilier, parce que l'implantation d'un parc éolien signifie plutôt un*

---

<sup>2</sup> Oui, des études sur l'impact des parcs éoliens sur la valeur du foncier ont été réalisées.

La dépréciation de la valeur du foncier et de l'immobilier est un risque à présent reconnu par le juge judiciaire. TGI Angers, commune de Tigné, 9/04/2009, habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – perte de valeur vénale de 20% - jugement cité dans le rapport d'information de la Mission d'information commune de l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne, 31/03/2010. Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009. «*La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix* ». Jurisprudence dans le même sens que l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 - prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres – Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.

*regain d'activité économique dans des zones en perte de vitesse* », n'est pas une constance qui s'exprime en tout cas dans cette région. Les exemples contenus dans le dossier sont parfois trop éloigné du contexte.

Des études menées sur Issoudun en région de paysages ouverts ont tenté de démontrer le faible impact sur l'immobilier. Des études en Creuse démontrent le contraire dans un contexte touristique où des chambres d'hôte ferment et ne trouve pas preneur dans des tentatives de diversification économiques.

Aucune étude notariale de dépréciation n'a été produite par le public au moment des observations en cours d'enquête.

Le territoire d'implantation de ce parc éolien, constitue une zone de transition éloignée d'habitations au-delà des 500 mètres règlementaires, constituées pour l'essentiel d'anciens bâtiments de ferme. Les habitations et les fermes isolées sont, pour ne citer que les plus proches : Le Terrier, Le Meez, Le Petit Meez, Le Moulin Neuf, La Brande... Ces dernières, faute de pression foncière, dans un contexte de rapprochement des ménages des villes, en raison de l'âge et du travail, ont déjà vu leur valeur dépréciées en raison de la désertification malheureuse des campagnes, d'autant que le dossier précise p 233 de l'EIE : « près d'un cinquième des logements de Saint-Août est vacant en 2010 ». L'impact des éoliennes est donc faible sur de tels bâtiments. De plus, les deux villages encadrant le projet, en sont éloignés de plusieurs kilomètres.

Ce n'est pas le cas de l'habitat de villégiature, par exemple, la résidence du Moulin-Neuf, appartenant au ménage résidant à proximité de l'étang, qui peut connaître une dépréciation, toutefois raisonnable, liée à son environnement direct attractif, à savoir, le plan d'eau.

L'impact est donc potentiel, la dépréciation est possible, mais l'altération à l'environnement paysager est limitée, l'essentiel étant préservé. La gêne est esthétique par la grande hauteur des éoliennes mais demeure très modérée eu égard à leur éloignement des habitats

## **ENJEU TOURISTIQUE**

**Observations du PUBLIC (Pièce n° 8 Registre Saint Août - Mme Elisabeth de La Cotardier - Jouve - Pièce n° 10 Registre Saint Août - Mme Catherine AUTISSIER)**

*« Les éoliennes auront un impact sur le tourisme ».*

*« Le tourisme est bien présent dans la région ».*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

L'impact sur le tourisme a été étudié au chapitre 5.3.5 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.

En 2008, l'ensemble des parcs éoliens installés sur le territoire national a généré plus de 28 millions d'euros de retombées économiques directement reversés aux communes, Communautés de Communes, Département ou Région. Cet apport permet aux communes, pour la plupart de petites tailles, de développer des équipements ou services au profit de leurs administrés. La qualité de vie de la population est améliorée.

Certaines communes ont pris conscience de l'intérêt croissant de la population pour l'environnement et le développement durable. Différentes initiatives ont été lancées, dans la majorité des cas par les communes elles-mêmes, sur le territoire national autour des parcs éoliens afin de le promouvoir et par la même promouvoir le territoire.

A la lecture de ces différents éléments, il apparaît clairement qu'un parc éolien peut être un moyen de valoriser un territoire ou un lieu, dans la perspective d'un développement durable des territoires.

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

Le dossier souligne également que l'impact d'un parc éolien sur le tourisme est neutre : il n'existe, dit-il, à ce jour aucune étude sérieuse montrant qu'un parc éolien a une influence négative. Au contraire, il peut constituer une curiosité attractive pour les visiteurs. Selon les différents sondages disponibles, les éoliennes sont appréciées par les français et les touristes.

La Commission redit que des études ou des visites sur le terrain ont démontré le contraire dans un contexte touristique où des chambres d'hôte ferment suite à l'implantation d'éoliennes à proximité.

Toutefois il n'existe pas à notre connaissance d'activités touristiques à proximité du projet. Nous sommes au-dessus de la Vallée Noire. Toutefois le secteur d'Ambraut Saint Aout ne devrait pas être affecté par le parc éolien. En conséquence l'impact reste faible sur le tourisme.

### **DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS**

**Observation du PUBLIC (Pièces n° 5 & 6 Registre Saint Août - Mme Liliale SERRES et M. René BOUBET - Pièce n° 7 Registre Saint Août - Eaux et Terres du Berry - )**

*« Nos campagnes finiront en jachères industrielles. Quel paysage de pylônes rouillés laisseront nous à nos petits-enfants. »*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

La SAS Ambraut Saint Aout Energie assurera le démantèlement des éoliennes à l'issue de leur fonctionnement tant par ses engagements dans les baux de location que par les obligations réglementaires.

Conformément à l'arrêté ICPE du 26 août 2011, la SAS Ambrault Saint Aout Energie constituera, avant la mise en service, des garanties financières pour le démantèlement du parc éolien : 50 000 € par machine soit 350 000 € pour le parc éolien d'Ambrault – Saint-Août (cf. annexes 10.10 de l'étude d'impact sur l'environnement et pages 26 et 27 de la demande d'autorisation d'exploiter). Ces garanties financières sont constituées pendant toute la durée de vie du parc éolien.

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

Depuis le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, codifié aux articles R553-1 à R553-8 du code de l'environnement, les modalités de la mise en place de garanties financières sont définies de même que la remise en état obligatoire des sites et la constitution des garanties financières à cet effet. Ce que le projet prévoit. Le coût est fixé à 50 000 euros par éolienne.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisés à cet effet. Seul le socle enterré reste en place créant une servitude à terme peu gênante pour un retour à l'activité agricole. Ainsi nos campagnes ne peuvent finir en jachères industrielles avec des pylônes rouillés. Ceci étant interdit par la loi.

### **ENJEUX AVIFAUNISTIQUES ET HYDROGRAPHIQUES**

Observation n° 2 Registre SAINT AOUT (Indre Nature)

*Après consultation et étude de l'étude d'impact les remarques sont les suivantes :*

- *l'étude des impacts faune-flore est complète et de bonne qualité*
- *-les enjeux de préservation pour les espèces les plus impactées potentiellement et à fort enjeu patrimonial sont bien décrits.*

*Les impacts les plus importants concernent :*

- *la cigogne noire*
- *les busards cendré et Saint Martin*
- *les chiroptères en particulier les espèces volant à haute altitude.*

*à un degré moindre*

- *la suppression de 91 mètres de haie en phase de travaux*

*Concernant les chiroptères :*

*les mesures de réduction (bridages mis en œuvre dès la phase d'exploitation) et d'accompagnement (suivi mortalité) sont positives*

*On peut regretter l'implantation trop proche de la lisière (45m) des bois pour les éoliennes E5, E6, E7, E4. Pour celles-ci un bridage adapté au comportement particulier des espèces sensibles (ex ; noctule commune dont la sortie du nid est avant le coucher du soleil) doit être absolument pris en compte.*

*Concernant les busards cendré et Saint Martin les mesures d'accompagnement sont très importantes. Un des problèmes majeur rencontré dans la protection des nids est le manque de motivation des agriculteurs en raison de la gêne occasionnée. Des aides spécifiques aux agriculteurs en sus de la prise en charge des coûts de suivi seraient bienvenues.*

*Concernant la cigogne noire on peut regretter que les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins n'aient pas été étudiés de façon approfondie. Lorsque la cigogne noire niche dans le massif de Choeurs Bommiers sa zone de nourrissage est la zone comprise entre les vallées du Lieunet de la Théols. Elle est donc particulièrement sensible à la barrière constituée par l'accumulation de plusieurs parcs éoliens sur son trajet.*

*Un suivi coordonné sur l'ensemble des parcs éoliens depuis Vatan jusqu'à Saint Chartier est à noter sens impératif.*

*Concernant la destruction de 91m de linéaire de haies. Cette destruction semble effectivement modeste quantitativement mais dans un contexte où la densité de haies est particulièrement faible (champagne berrichonne) nous souhaitons que une mesure d'accompagnement consistant en une replantation de haies pour un linéaire au moins équivalent soit créée.*

*En tant qu'association siégeant à la CDPNS nous réservons notre avis sur ce projet en fonction de la prise en compte des remarques faites ci-dessus.*

*Jacques LUCBERT, résidant St Août Président d'Indre Nature*

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

L'association Indre Nature reconnaît que « l'étude des impacts faune-flore est complète et de bonne qualité et que les enjeux de préservation pour les espèces les plus impactées potentiellement et à fort enjeu patrimonial sont bien décrits. Les mesures de réduction (bridages mis en œuvre dès la phase exploitation) et d'accompagnement (suivi mortalité) sont positives. » Elle a cependant émis quatre commentaires sur le projet concernant la cigogne noire, les chiroptères, les busards cendrés et saint martin et la suppression de haies en phase travaux.

Commentaire n°1 d'Indre Nature :

« Concernant la cigogne noire, on peut regretter que les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins n'aient pas été étudiés de façon approfondie. Lorsque la cigogne noire niche dans le massif de Choeurs-Bommiers, sa zone de nourrissage est la zone comprise entre les vallées du Liennet et de la Théols. Elle est donc particulièrement sensible à la barrière constituée par l'accumulation de plusieurs parcs éoliens sur son trajet. Un suivi coordonné sur l'ensemble des parcs éoliens depuis Vatan jusqu'à Saint-Chartier est à notre sens impératif. »

## En réponse

Les effets cumulés entre les projets de parcs éoliens de Vouillon (projet accepté porté par Vouillon Energie, filiale de La Compagnie du Vent), Saint-Chartier-Saint Août (projet accepté porté par NEOEN), Ambrault-Vouillon (projet accepté porté par GAMESA) et le présent projet d'Ambrault-Saint-Août ont été étudiés au chapitre 5.5 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Les impacts cumulés sur l'avifaune sont évoqués en page 456 :

*« le risque de collision sera limité grâce à la disposition des quatre projets éoliens en continuité linéaire, avec des trouées libres de machines larges de 4 à 5 km. Ce schéma d'implantation sera notamment de nature à minimiser le risque de collision pour l'avifaune migratrice. En effet, l'orientation générale des éoliennes dans le sens nord-nord-ouest/sud-sud-ouest avec des trouées entre les parcs franchissables dans le sens de la migration, devrait limiter l'effet barrière cumulé et permettre le passage des migrants entre les parcs (dépendance faible d'énergie supplémentaire).*

*Ces trouées entre les parcs seront également favorables en d'autres circonstances puisqu'elles permettront aux oiseaux de se mouvoir plus facilement dans le secteur d'implantation des projets. L'impact cumulé en termes de risque de collision en général, et plus particulièrement sur les oiseaux migrants, peut ainsi être estimé comme faible. Au vu de ces éléments, les impacts cumulés sur l'avifaune sont considérés comme globalement faibles. »*

Le suivi comportemental des oiseaux pourra être coordonné sans problèmes avec le projet de Vouillon (projet porté par une autre filiale de La Compagnie du Vent) et avec les projets de d'Ambrault-Vouillon et Saint-Chartier-Saint-Août, sous réserves de l'acceptation des porteurs de projets, dès la première année de mise en fonctionnement puis à une fréquence qui sera définie en fonction de ce premier suivi.

Commentaire n°2 d'Indre Nature :

Concernant les chiroptères, on peut regretter l'implantation trop proche de la lisière (45m) des bois pour les éoliennes E4-E5-E6-E7. Pour celles-ci un bridage adapté au comportement particulier des espèces sensibles (ex : noctule commune dont la sortie du nid avant le coucher du soleil) doit être absolument pris en compte.

### En réponse

Le tableau page 359 de l'étude d'impact sur l'environnement rappelle la situation des éoliennes par rapport aux haies :

- \_ Le champ de rotation des pales de l'éolienne n°4 est situé à 64m de la haie la plus proche,
- \_ Le champ de rotation des pales de l'éolienne n°5 est situé à 45m de la haie la plus proche,
- \_ Le champ de rotation des pales de l'éolienne n°6 est situé à 58m de la haie la plus proche,
- \_ Le champ de rotation des pales de l'éolienne n°7 est situé à 61m de la haie la plus proche.

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) préconise un bridage des éoliennes si la distance par rapport au boisement est comprise entre 50 et 200m. Une distance d'au moins 50m étant considérée comme un minimum à respecter. Seule l'éolienne n°5 est située à moins de 50 mètres du boisement le plus proche pour respecter l'alignement régulier des 7 machines et éviter le défrichement (cf page 553 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Lors de la conception du projet, les éoliennes 6 et 7 au sud avaient été déplacées de quelques mètres afin que l'ensemble des éoliennes soient alignées et ainsi qu'elles soient mieux intégrées dans le paysage. Il s'agit ici d'un effort à l'initiative du développeur suite aux avis de l'expert paysagiste. Ce choix induit par contre le surplomb de boisements au niveau des éoliennes 5 et 6 ; chose, qui d'un point de vue naturaliste, a été approuvé par les experts naturalistes de Biotope du fait d'une distance importante entre la canopée et le bas des pales (environ 40 mètres).

Pour toutes les machines du projet, un bridage adapté au comportement particulier de toutes espèces sensibles sera mis en place (cf mesure R08 pages 591 et 592 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement).

La Compagnie du Vent dispose des données de fréquentation des chiroptères en altitude (étude réalisée en 2011). Ces paramètres pourront être utilisés dès sa 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement. Afin d'affiner le bridage à la fréquentation réelle du site, un suivi des chiroptères en altitude sur nacelles sera réalisé pour les éoliennes proches du boisement, dès la première année. Il sera couplé à un suivi de la mortalité, selon les protocoles en vigueur, pour vérifier son efficacité et adapter le bridage.

Le niveau d'impact résiduel sur les chiroptères après application des mesures d'évitement et de réduction sera faible (cf page 595 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement).

Commentaire n°3 d'Indre Nature :

Concernant les busards cendrés et saint-martin, les mesures d'accompagnement sont les plus importantes. Un des problèmes majeurs rencontrés pour la protection des nids est le manque de motivation des agriculteurs en raison de la gêne occasionnée. Des aides spécifiques aux agriculteurs en sus de la prise en charge des coûts de suivis seraient bienvenus.

#### En réponse

La mesure A03 décrit la participation à un plan de sauvegarde des nichées des Busards (page 598 et 599 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement). Un rachat partiel de la récolte (selon le barème de la chambre d'agriculture) est prévu dans le cas où la date de la moisson ne permettrait pas l'envol des jeunes.

Commentaire n°4 d'Indre Nature :

Concernant la destruction de 91m de linéaire de haies, cette destruction semble effectivement modeste quantitativement mais dans un contexte où la densité de haies est particulièrement faible (Champagne Berrichonne), nous souhaitons qu'une mesure d'accompagnement consistant en une replantation de haies pour un linéaire au moins équivalent soit créé.

#### En réponse

Dans le tableau récapitulatif des mesures (page 609 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement), Ambrault Saint Aout Energie s'engage à limiter les impacts sur les animaux forestiers, en particulier les grands mammifères terrestres en préservant la majorité des habitats boisés (haies, chênaie-charmaie).

De plus, Ambrault Saint Aout Energie s'engage à replanter le linéaire de haies arrachées (si possible à plus de 200 mètres des éoliennes pour éviter d'attirer les espèces sensibles au pied des éoliennes). Les haies seront replantées de manière cohérente avec les autres linéaires de haies et structures paysagères pouvant servir de corridor dans le paysage et en respectant les essences



présentes. Une structure locale s'occupera du suivi de l'efficacité de cette replantation (arrosage, entretien...).

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

Au vue du contexte migratoire des oiseaux non seulement sur l'aire d'étude du projet d'Ambrault Saint-Août mais également des autres sites éoliens de Vouillon - Ambrault et Saint Chartier - Saint Aout, le suivi coordonné du comportement des oiseaux migrateurs proposé par Indre Nature pourrait être organisé avant la mise en service des parcs par une autorité compétente afin d'avoir dès le début de l'exploitation une approche réelle de ces mouvements.

S'agissant de la cigogne noire dont les effectifs recensés au niveau national sont de l'ordre d'une quarantaine de couples, une attention particulière devra être portée sur cette espèce : le fait qu'elle niche dans la forêt de Choeurs Bommiers, c'est finalement la zone comprise entre les cours d'eau Le Liennet et La Théols qui peut être une zone de pêche pour cette espèce qui se trouve donc confrontée de fait aux parcs éoliens dans ses déplacements.

Concernant les chiroptères, la commission regrette que l'aspect paysager pour un alignement des éoliennes est été privilégié sur notamment la protection des chiroptères avec le rapprochement de deux éoliennes près des massifs boisés.

La Compagnie du Vent mentionne qu'elle dispose de données de fréquentation de chiroptères en altitude de 2011. Une étude plus récente aurait été souhaitable. Le bridage des éoliennes adapté au comportement des chiroptères doit être effectif dès le début de la mise en exploitation du parc et évolutif après les premières observations. Le suivi de la mortalité des chauve-souris ne devra pas se limiter aux pieds des éoliennes mais s'étendre aux abords où les chiroptères peuvent être projetés par les pales des éoliennes.

Concernant les busards cendrés et Saint Martin dont la présence de nids sur l'aire d'implantation des éoliennes est avérée, aucune mesure de protection de ces nids n'est proposée par le porteur de projet dans sa réponse à Indre Nature alors qu'un système de protection des nids est mentionné dans l'étude d'impact (page 599) qui prévoit une protection grillagée dans un carré non moissonné.

Au sujet de l'enjeu hydrographique, la commission note que le ruisseau dit "du village du bois" n'est pas mentionné dans l'étude d'impact.

Un parc éolien nécessite l'emploi d'huiles et/ou de produits chimiques. Les divers produits utilisés ne présentent pas selon l'étude des dangers de caractère de toxicité pour l'homme.

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu. La charte de chantier mise en place lors de la construction du parc devra faire mention de ce risque et indiquer quelles mesures prendre en cas de pollution et notamment l'information des riverains et propriétaires.

## **IMPACT SOLS AIR EAUX**

### **ENJEU EAUX**

**Observations du public** (Pièce n°3 Registre Saint Août – Mr et Mme CARTIER)

*« L'incompatibilité du projet d'implantation et des aménagements proposés avec les enjeux hydrographiques et avifaunistiques »*

*« L'enjeu hydrographique et aqua faunistique minoré, voire ignoré »*

*« Première remarque très étonnante, l'aire d'étude « immédiate » comme l'aire d'étude « rapprochée » n'incluent pas la zone humide correspondant à la propriété du Moulin neuf pourtant dotée d'un étang de 5,4 hectares et de bois l'entourant d'une superficie de 3 hectares et abritant une faune et flore particulière »*

*« Cela a une incidence substantielle sur l'analyse de l'impact du projet sur la faune comme sur les enjeux hydrographiques. Ainsi, l'impact sur les eaux superficielles ne prend pas en compte l'étang du Moulin neuf alors même qu'il est situé en face de 4 éoliennes et est directement impacté par les eaux de ruissellement venant des champs situés à l'est. Ces eaux se déversent d'ailleurs dans l'étang via un ruisseau (appelé par les gens du coin le « ruisseau du village du bois ») non inventorié par l'étude d'impact, ou plutôt mal inventorié puisque l'étude d'impact le qualifie de fossé. Il n'a été pris en compte que le ruisseau de peau de chien alors que ces deux ruisseaux alimentent l'étang au sud pour celui de la peau de chien et à l'est pour le ruisseau et que contrairement au ruisseau de la peau de chien celui du village du bois n'est pas doté d'un dispositif permettant de faire barrage au passage de l'eau. L'étang est donc extrêmement sensible à la pollution par ce ruisseau qui reçoit les eaux des champs situés au nord et au sud compte tenu de la topographie du terrain »*

*« Ces remarques qu'il faut à fortiori étendre au ruisseau du village du bois, auraient dû conduire à une étude plus poussée notamment en phase de chantier mais aussi en phase d'exploitation compte tenu des quantités de produit polluants nécessaires au fonctionnement quotidien des éoliennes »*

*« Cet enjeu est conséquent dans la mesure où l'étang du Moulin neuf est un étang à poisson, pêché tous les ans à cette fin par un pisciculteur. Le produit de la pêche est destiné à la consommation humaine et, soit consommé ponctuellement par les propriétaires, soit vendu au pisciculteur pour empoissonner d'autres étangs. Toute pollution de l'étang lors de la phase de mise en chantier des éoliennes ou lors de la phase d'exploitation par les produits nécessaires à leur installation ou à leur fonctionnement quotidien, aurait par conséquent un impact sanitaire immédiat, certain et conséquent. Les éoliennes E3 et E4 sont directement concernées par ce risque et la précision selon laquelle elles seraient situées à plus de 500 m de l'étang ne change pas cette donnée dans la mesure où le ruisseau du village du bois acheminera directement les agents polluants dans l'étang »*

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet bien qu'il réponde aux questions soulevées par Indre Nature en matière d'impacts du projet sur le milieu naturel ne répond absolument pas sur les questions soulevées par Mr et Mme CARTIER concernant très spécifiquement le secteur du Moulin neuf.

## Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

Il est bien regrettable effectivement que le secteur du Moulin neuf que la commission d'enquête a d'ailleurs visité le mercredi 27 avril 2016 en fin de matinée n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie en raison de son extrême proximité des éoliennes et du caractère très sensible du lieu.

La commission confirme que l'enjeu hydrographique et aqua faunistique a été minoré, voire ignoré.

L'aire d'étude « immédiate » comme l'aire d'étude « rapprochée » n'incluent effectivement pas la zone humide correspondant à la propriété du Moulin neuf dotée d'un étang de 5,4 hectares et de bois l'entourant d'une superficie de 3 hectares. Toutefois elle abrite une faune et une flore commune à la région.

En ce qui concerne d'éventuelles pollutions les risques sont réels durant la phase de chantier par écoulements accidentels de produits divers liés à l'activité de mise en œuvre des éoliennes.

En phase d'exploitation les risques, notamment les éventuelles fuites de liquide de refroidissement et d'huile sont minimisés par la prise en compte de celles-ci, par le porteur de projet (bacs de rétention).

## **IMPACTS SANTE SECURITE BRUIT ODEURS**

### **ENJEU SANTE**

**Observations du PUBLIC** (Pièce n°7 Registre Saint Août – Eaux et Terres du Berry – Pièce n°8 Registre Saint Août – Mme Elisabeth de La COTARDIERE - Pièce n°10 Registre Saint Août – Mme Catherine AUTISSIER)

*« Pour toutes ces raisons et parce que déjà des éoliennes s'implantent dans notre région, (plusieurs projets sont en cours de réalisation) constatons d'abord les résultats (énergie produite, dégâts sur la santé, évolution du tourisme, pollution visuelle) lorsque les résultats seront connus, constatés, chiffrés il sera temps alors de choisir notre cadre de vie »*

*« Pour les riverains il y a risques avérés pour la santé du fait des infrasons, et des nuisances sonores qui se produisent en continu »*

*« Il faut faire état aussi de la pollution visuelle : un flash toutes 2 secondes, une nuisance incroyable d'autant que les micro-ondes produites sont les mêmes que celles utilisées maintenant comme arme dans les manifestations de masse »*

*« Une pollution auditive avec le bruit lancinant des pales notamment la nuit »*

« Ce projet condamnerait le territoire impacté à la désertification par les nuisances avérées (visuelles, sonores et vibratoires), de l'aveu même de l'opérateur dans son étude d'impact »

### Réponse du PORTEUR DE PROJET

En ce qui concerne ce point particulier des effets sur la santé le porteur du projet ne répond aux observations qu'au travers des chapitres concernant le bruit (impacts acoustiques du projet) et concernant les ondes radios (impact du projet sur la réception téléphonique et télévisuelle)

### Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

La Commission regrette que le porteur du projet n'ait pas porté plus d'attention sur ce point de la santé qui préoccupe particulièrement les personnes qui ont pris le temps de laisser des observations et des courriers circonstanciés.

Sur les infrasons le dossier précise p. 407 de l'EIE : « Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines ». Nous n'avons pas plus de données à ce sujet.

Différents autres points sur la santé sont traités par la commission ci-dessous.

### ENJEU BRUIT

**Observations du PUBLIC** (Pièce n°1 Registre Saint Août – Mr et Mme TEINTURIER – Pièce n°3 Registre Saint Août – Mr et Mme CARTIER - Pièce n°8 Registre Saint Août – Mme Elisabeth de La COTARDIERE - Pièce n°10 Registre Saint Août – Mme Catherine AUTISSIER)

« On se demande si cette faible distance n'occasionne une gêne sur le bruit, le bon fonctionnement des appareils téléphone mobile, télévision car l'emplacement de nos bâtiments se situe sous les vents dominants d'ouest »

« Une étude acoustique a été faite, le compte-rendu ne paraît pas dans le dossier d'enquête public, comme annoncé dans un courrier daté du 18 avril 2013 » « L'insuffisance avérée du volet acoustique de l'étude d'impact et des mesures de compensation envisagées... Plusieurs points attestent ici de négligences ou omissions qui doivent conduire à considérer l'étude d'impact acoustique comme insuffisante, voire tronquée »

« La prise en compte virtuelle de l'impact acoustique des aérogénérateurs... Lors de la réalisation des analyses initiales, les données acoustiques de la V126 n'étaient pas connues... Cependant, le spectre acoustique n'est quant à lui toujours pas connu. Dans ces conditions, les experts de Gamba ont considéré le spectre de la machine V112 du même constructeur et de technologie semblable. La technologie serait « semblable » mais pas identique, ce qui fausse les résultats qui par ailleurs, malgré cela attestent de nuisances sonores dépassant les seuils réglementaires... Le principe de précaution comme le droit à l'information du public supposent qu'une autorisation d'exploitation ne puisse être donnée valablement que sur la base de données réelles et non extrapolées »

« Un défaut substantiel dans les mesures acoustiques des points qualifiés de sensibles... Suite à un incident technique sur le sonomètre, la mesure du point 4 le Moulin Neuf n'est pas exploitable. Les

experts ont alors fait des hypothèses sur le bruit de fond pour ce point, basées sur leurs observations et les résultats obtenus aux autres points... Le point d'étude n°4 est ainsi, par sa situation géographique et topographique, à la fois le moins exposé au bruit environnant à l'heure actuelle et potentiellement le plus exposé aux bruits liés à l'exploitation future du parc éolien. Il se pourrait ainsi que des mesures exploitables sur ce point essentiel conduisent à la remise en cause du choix d'implantation des éoliennes... Par ailleurs, les mesures n'ont pu être réalisées à l'ensemble des points d'analyses présentés ci-dessus... De la même manière que pour le point 4, des estimations basées sur l'environnement sonore des points ont été réalisées... Au total, sur les 8 points présentés, seuls 4 ont donc fait l'objet de mesures soit 50% des lieux présentés rappelons-le comme les points les plus impactés d'un point de vue acoustique de par leur proximité par rapport à l'implantation des éoliennes... Il convient de constater, au regard de ces éléments, qu'il s'agit d'une étude acoustique « à la baisse » en aucun cas conforme à ce que le public et l'administration sont en droit d'attendre d'un projet de ce type... Cette étude acoustique doit par conséquent être considérée comme ne présentant pas les garanties de fiabilité technique nécessaire à la perception des nuisances sonores pour les riverains et pour le public intéressé par le projet en général... Au-delà des vices caractérisant l'étude acoustique en cause et qui en l'état actuel de la réglementation et de la législation, doivent conduire à la considérer comme très insuffisante, le risque contentieux lié à la faiblesse du spectre des études d'impact acoustiques actuelles liées à l'exploitation de l'éolien devrait être bien pris en compte tant par l'exploitant compte tenu de la faiblesse de l'étude d'impact acoustique et des conséquences financières et matérielles potentielles d'une telle action, que par l'autorité administrative en charge justement de veiller à ce que toutes les mesures destinées à évaluer correctement et intégralement l'impact du projet sur l'environnement humain et naturel aient été prises avant de délivrer son autorisation d'exploitation »

« Pour les riverains il y a risques avérés pour la santé du fait des infrasons, et des nuisances sonores qui se produisent en continu »

« Une pollution auditive avec le bruit lancinant des pales notamment la nuit »

« Ce projet condamnerait le territoire impacté à la désertification par les nuisances avérées (visuelles, sonores et vibratoires), de l'aveu même de l'opérateur dans son étude d'impact »

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

L'impact acoustique a bien été étudié dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (chapitres 4.3.6, 5.3.10, 8.3.2.3 et annexes 10.5). Le hameau de la Grande Lande (point n°2) a bien été étudié comme le montre la carte extraite de l'étude d'impact (page 225).

Le bureau d'études indépendant Gamba a réalisé en mars 2013 une campagne de mesures chez les riverains les plus proches ainsi que les modélisations acoustiques du parc éolien en fonctionnement. Les rapports complets sont repris dans les annexes du dossier d'étude d'impact (annexe 10.5 : rapport de l'expertise acoustique). Le corps de l'étude d'impact reprend les conclusions de cette étude. Les résultats de la campagne de mesure sont repris au chapitre 4.3.6, les modélisations acoustiques et l'analyse réglementaire au chapitre 5.3.10. Concrètement, les mesures

acoustiques consistent en la pose de sonomètres dans les propriétés à proximité du parc éolien ; Ces mesures permettent d'obtenir un état des lieux acoustique représentatif de l'environnement proche.

### Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

Dans un premier temps le porteur de projet répond bien à l'observation de Mr et Mme TEINTURIER (Pièce n°1 Registre Saint Août) en renvoyant ceux-ci à la lecture des différents chapitres de l'étude d'impact concernant leur question.

Par contre dans un deuxième temps le porteur de projet ne répond aucunement à l'observation de Mr et Mme CARTIER (Pièce n°3 Registre Saint Août), se contentant uniquement de renvoyer ceux-ci à la lecture des différents chapitres de l'étude d'impact qu'ils avaient déjà faite et qui avait suscité de leur part la très longue observation particulièrement motivée.

En effet la campagne de mesures acoustiques ainsi que l'analyse qui en est faite nous semble peu probante dans la mesure où sur les 8 points de mesure définis, seule la moitié d'entre eux a été exécutée de surcroît dans des lieux moins sensibles et que les résultats ont été extrapolés aux points les plus névralgiques non relevés.

Toutefois des mesures éventuelles de bridage (prises en compte en termes de baisse de rentabilité), sont prévues par le porteur de projet afin de pallier aux éventuelles nuisances sonores qui seront évaluées dès la mise en exploitation du parc éolien (campagne in situ de mesures sonométriques).

### **ENJEU ONDES RADIO**

**Observations du PUBLIC** (Pièce n°1 Registre Saint Août – Mr et Mme TEINTURIER – Pièce n°3 Registre Saint Août – Mr et Mme CARTIER - Pièce n°8 Registre Saint Août – Mme Elisabeth de La COTARDIERE - Pièce n°10 Registre Saint Août – Mme Catherine AUTISSIER)

*« On se demande si cette faible distance n'occasionne une gêne sur le bruit, le bon fonctionnement des appareils téléphone mobile, télévision car l'emplacement de nos bâtiments se situe sous les vents dominants d'ouest »*

*« La prise en compte inadéquate de l'impact du projet sur la réception téléphonique moderne dans une zone déjà caractérisée par une faible couverture hertzienne »*

*« Si l'étude d'impact fait référence aux risques avérés d'interférences occasionnées pour la réception de la télévision que le code de l'urbanisme l'obligera à compenser, elle écarte d'un trait de plume les risques de perturbation des ondes hertziennes concernant la téléphonie mobile et l'ensemble des services auxquels elle permet aujourd'hui d'accéder, notamment internet en se référant à une étude menée en 2002. Une étude datant de 2002 est-elle encore valable aujourd'hui compte tenu de l'augmentation significative de la taille et de la puissance des éoliennes ? L'étude couvrirait-elle l'ensemble des services associés à la téléphonie mobile d'aujourd'hui ? Rien n'est moins certain compte tenu du fait qu'en 2002 l'accès à internet via un mobile n'était pas opérationnel et encore moins avec le débit correspondant aux technologies actuelles... Les éoliennes, notamment de la taille envisagée par l'exploitant, ont comme particularité de réfléchir et de diffracter les ondes électromagnétiques, ce qui contribue à altérer le signal en émission comme en réception. Quelle solution propose l'exploitant face à une dégradation des signaux ? »*

*« Pour les riverains il y a risques avérés pour la santé du fait des infrasons, et des nuisances sonores qui se produisent en continu »*

*« Une pollution auditive avec le bruit lancinant des pales notamment la nuit »*

*« Ce projet condamnerait le territoire impacté à la désertification par les nuisances avérées (visuelles, sonores et vibratoires), de l'aveu même de l'opérateur dans son étude d'impact »*

### **Réponse du PORTEUR DE PROJET**

Les éoliennes ne perturbent pas la réception téléphonique : les techniciens de maintenance, les visiteurs ou bien les riverains peuvent utiliser leurs téléphones portables au pied d'un parc éolien en fonctionnement (si bien sûr la couverture du réseau le permet).

En revanche, les parcs éoliens peuvent dans certains cas générer d'éventuelles perturbations (échos, masques,...) auprès des plus proches riverains notamment sur la réception de la télévision... L'exploitant du parc éolien est tenu réglementairement de trouver une solution pour les riverains. Trois solutions sont possibles et applicables suivant l'étendue des perturbations constatée :

- L'installation de paraboles chez chacun des riverains subissant une gêne ;
- Réorienter les antennes de réception vers un autre émetteur (si la possibilité technique existe) ;
- L'installation d'un réémetteur sur la tour d'une éolienne du parc.
- La mise en place progressive de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) devrait permettre de réduire ce type de perturbations.

Si toutefois une gêne était avérée, le coût des travaux serait bien évidemment à la charge d'Ambrault Saint Août Energie.

### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

Sur ce point le porteur de projet apporte des réponses concrètes aux questions posées par les riverains. Les mesures compensatoires sont décrites.

### **EMISSIONS LUMINEUSES**

**Observations du PUBLIC** (Pièce n°8 Registre Saint Août – Mme Elisabeth de La COTARDIERE - Pièce n°10 Registre Saint Août – Mme Catherine AUTISSIER)

*« Il faut faire état aussi de la pollution visuelle : un flash toutes 2 secondes, une nuisance incroyable d'autant que les micro-ondes produites sont les mêmes que celles utilisées maintenant comme arme dans les manifestations de masse »*

*« Ce projet condamnerait le territoire impacté à la désertification par les nuisances avérées (visuelles, sonores et vibratoires), de l'aveu même de l'opérateur dans son étude d'impact »*

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

Sur ce point le porteur de projet n'apporte aucune réponse sur la gêne occasionnée par les émissions lumineuses.

## Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE

Les réponses sont contenues au chapitre 5.3.9.5 (Les émissions lumineuses dues au balisage) dans les pages 404 et 405 de l'étude d'impact. Il y est précisé que des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité) qui pourraient éventuellement être testées sur le site avant le choix définitif afin de pouvoir prendre en compte le ressenti des riverains.

La commission d'enquête prend en note le désir du porteur de projet de gérer la gêne éventuelle causée aux riverains concernés du parc éolien. Celui-ci nous a d'ailleurs informé de la mise en place de « bols » réduisant vers le bas la vision des flashes vis-à-vis des proches riverains.

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DECHETS

Ces sujets n'ont pas fait l'objet de questions particulières de la part du public.

## AVIS DU MINISTERE DE LA DEFENSE

### Question de la COMMISSION

Le Ministère de la Défense vient de donner un avis défavorable au projet situé en bordure intérieure nord d'un secteur d'entraînement très basse altitude (SETBA Combrailles). Lors du lancement du projet, ce secteur n'était pas une zone rédhibitoire pour le grand éolien. Le 29 février 2016 (arrivé le 3 mars 2016 dans les Mairies siège de l'enquête), le porteur de projet la Compagnie du Vent ENGIE a écrit aux élus de l'Indre pour leur demander d'intervenir auprès du Ministre de la défense sachant qu'aucune période transitoire n'avait été prévue face à ce changement réglementaire, que trois sur sept éoliennes se situant à moins de 2kms d'un bourg, normalement hors zone de survol et que ce projet côtoie d'autre projet ayant reçus des vis favorables.

## Réponse du PORTEUR DE PROJET

Le Ministère de la Défense a émis un avis favorable au projet le 17 mars 2010 (cf annexes 10.1.1 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement et annexe n°1 de la demande d'autorisation d'exploiter).



Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation d'Exploiter, le Ministère de la Défense ne s'y oppose pas car le projet est situé en dehors des zones de protection des radars militaires (en particulier le radar militaire de la base d'Avord dans le Cher).

En revanche, le Ministère de la Défense a émis récemment un avis défavorable dans le cadre de la demande de permis de construire, sur le fondement de l'article R244-1 du code de l'aviation civile (qui prévoit : « A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense »), car le projet est situé dans le Secteur d'Entraînement Très Basse Altitude « SETBA Combrailles ».

Cette zone est destinée à l'entraînement des pilotes de chasse. Lors du lancement du projet en 2007, le SETBA Combrailles n'était pas une zone rédhibitoire pour le grand éolien. Il est d'usage, lorsque des changements d'une telle importance interviennent, de ménager une période transitoire afin de ne pas affecter les projets les plus anciens. Il est également d'usage que les restrictions au droit d'utilisation du sol aient un fondement réglementaire, ce qui n'est pas le cas du SETBA Combrailles, qui n'a été créé par aucun acte à valeur réglementaire.

Cet avis défavorable nous paraît injustifié car le projet est situé entre deux projets de parcs éoliens acceptés, dont un situé dans ce même secteur SETBA. D'après plusieurs informations cartographiques, trois éoliennes (soit près de la moitié du parc éolien) sont situées à moins de 2 kilomètres d'une agglomération (village de Saint-Août), repéré par un point jaune sur les cartes OACI. Or, il nous a été indiqué lors d'échanges avec la Défense que les aéronefs évitent d'évoluer en basse altitude à moins de 2 kilomètres de ces zones.

Le projet voisin de parc éolien de Saint Chartier-Saint Août, dont les autorisations administratives ont été délivrées l'an dernier, est concerné par les mêmes contraintes militaires et a reçu un avis favorable du Ministère de la Défense. La Compagnie du Vent a entamé une concertation avec la Défense Nationale avec le soutien des élus locaux, dans le but d'obtenir un avis favorable du Ministère de la Défense sur le permis de construire du parc éolien d'Ambrault-Saint Août. La Compagnie du Vent est relativement confiante sur l'aboutissement favorable de cette concertation.

#### **Position motivée de la COMMISSION D'ENQUETE**

L'avis défavorable du Ministère de la Défense et la confiance du porteur de projet dans les interventions faites, auront sans doute une importance non négligeable sur les suites de cette demande d'autorisation. Elles éclairent la Commission d'enquête sur un point qui ne relève pas de l'étude d'impact pour l'environnement sur lequel elle est missionnée pour donner un avis.

Nous apprenons, in-fine, que la DDT de l'Indre va proposer des projets d'arrêtés refusant les permis de construire, ce qui ne peut que constituer une réserve à notre avis final. A suivre

#### **AUTRES ENJEUX QUI AURAIENT PU ETRE ABORDE ET SUR LESQUELS LA COMMISSION SE POSITIONNE**

#### **CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, LIEN AVEC LES CORRIDORS BIOLOGIQUES**

Les surfaces des emprises temporaire (chantier) et définitives du projet sont estimées à 4,6 ha et 1,2 ha.

Pour la Commission cet enjeu reste important mais relativement faible en surface. Le dossier indique correctement les surfaces des emprises temporaires et définitives du projet.

### **TRAFIC ROUTIER**

Uniquement durant les travaux, pour la construction du parc éolien d'Ambrault-Saint-Août, le trafic global de camions sera compris entre 658 et 938 camions, selon la capacité unitaire des camions.

Pour la Commission l'enjeu est faible. D'autant que les phases de mises en place des éoliennes sont surprenantes et constituent des chantiers à suivre, bien sur avec toutes les précautions en termes de sécurité.

### **SERVITUDES dont ARCHEOLOGIQUES**

Il n'existe pas de servitudes radioélectriques sur les communes d'Ambrault et de Saint-Août.

Aucun captage d'eau potable, ou périmètre de protection, n'est concernés par le projet

L'étude d'impact tient compte des neuf sites archéologiques répertoriés dans l'aire du projet de parc éolien, sources : Service Régional de l'Archéologie, dont des ateliers métallurgiques. Ces neuf sites ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques et/ou des Sites.

La présence d'anciennes carrières étant avérées dans cette zone, une attention particulière devra être portée par le porteur de projet à ce sujet.

Ces enjeux sont faibles. L'étude d'impact analyse convenablement ces enjeux et tient compte des servitudes.

## 11- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, nous avons clos les registres d'enquête le 09 avril 2016.

Selon les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté Préfectoral, nous avons adressé le 10 avril 2016 une convocation à Monsieur Arnaud PREVOTEAU, porteur du projet du parc éolien Ambraut - Saint Aout, afin de pouvoir lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Nous avons demandé que nous soient communiqués tous les éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier et susceptibles d'être décisifs pour la réalisation du projet.

Cette réunion a eu lieu le 13 avril 2016 à 09h30 à la mairie de SASSIERGES ST GERMAIN (36).

Nous avons rappelé à Monsieur Arnaud PREVOTEAU, qu'un délai de quinze jours lui était accordé pour produire un mémoire en réponse soit avant le 28 avril 2016.

Le 25 avril 2016 nous avons reçu ce mémoire.

Le mardi 12 mai 2016, nous avons remis notre rapport, nos conclusions et avis motivés à Madame Martine AUBARD, Chargée de l'instruction administrative des Installations Classées, Service Protection de l'environnement à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre à Châteauroux.

Châteauroux, le 07 mai 2016

M. Jacques POURAILLY  
Président de la commission d'enquête



M. François HERMIER  
Commissaire-enquêteur Membre titulaire



M. Dominique LAMOTTE  
Commissaire-enquêteur Membre titulaire



67

Enquête publique Communes d'AMBRAULT et de SAINT AOUT (36) – Dossier d'autorisation Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement - Implantation d'un parc éolien  
Ordonnance du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) - n° E15-031/36 COM EOL

67

Enquête publique Communes d'AMBRAULT et de SAINT AOUT (36) – Dossier d'autorisation Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement - Implantation d'un parc éolien  
Ordonnance du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) - n° E15-031/36 COM EOL